



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 173 du 12 octobre 2022

SOMMAIRE

DDPP – Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022/N°1309 de création d'un périmètre réglementé suite à une déclaration Influenza Aviaire hautement pathogène.

DDTM 44 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-16-2 du 6 octobre 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association SNO, la manifestation nautique intitulée "Chpt Ligue Handi Open Hansa", le dimanche 16 octobre 2022.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-22-3 du 6 octobre 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association SNO, la manifestation nautique intitulée "Coupe de l'Erdre", le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022.

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-22-2 du 6 octobre 2022, portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association SNO, la manifestation nautique intitulée "Coupe des châtaignes", le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022.

Arrêté préfectoral n°2022/SEE/0225 portant dérogation temporaire au respect de certaines obligations du programme d'actions régional nitrates pour raisons de circonstances exceptionnelles en 2022.

EPSYLAN – Établissement psychiatrique de Loire-Atlantique Nord

Décision favorable à titre permanent N° 2022.245 du 31 août 2022 portant sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2022 – décision modificative N°1.

- Documents annexés : note descriptive de la décision modificative N°1 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

Décision favorable à titre permanent N° 2022.244 du 19 septembre 2022 portant sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses – Exercice 2022 – décision modificative N°2.

- Documents annexés : note descriptive de la décision modificative N°2 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes.

RECTORAT – Région académique Pays de la Loire-Atlantique

Arrêté SG n°2022/046 relatif à la subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe.

CABINET

En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État a été signée le 19 septembre 2022 pour la commune de Pontchâteau.

En application de l'article 512-4 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État a été signée le 29 septembre 2022 pour la commune de Saint Joachim.

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de la société BENOIT TRANS DEP.

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de la SARL DEPANN'44.

Arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière du garage LOUIS XVI.

Arrêté préfectoral portant attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement.

Arrêté préfectoral n° 2022-CAB-25 réglementant le déplacement des supporters du stade brestois à l'occasion du match de football du dimanche 16 octobre 2022 opposant le football club de Nantes au stade brestois.

DCL – Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté préfectoral modificatif du 10 octobre 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique.

Arrêté préfectoral modificatif du 10 octobre 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique.



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

À NANTES, le mercredi 12 Octobre 2022

Service vétérinaire
Santé et protection animales

**Arrêté DDPP/SPA/2022/N°1309
de création d'un périmètre réglementé suite à une déclaration
Influenza Aviaire hautement pathogène**

VU le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale ;

VU le Règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-01 à L201-13, L221-1 à L221-9, L223-1 à L223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire et la maladie de Newcastle ;

VU l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2022 qualifiant le niveau de risque en matière d'influenza aviaire hautement pathogène

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors Classe) ;

VU l'arrêté préfectoral DDPP/SPA/2022/1307 du 12 octobre 2022 de déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène (exploitation EARL THOMERE à PLESSE 44630)

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant la nécessité de surveiller les élevages autour des cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

Considérant l'urgence sanitaire ;

SUR PROPOSITION du Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1er- définition

Est créé, en Loire-Atlantique, un périmètre réglementé comprenant :

- une zone de protection, d'un rayon minimal de 3 kilomètres, comprenant toutes les exploitations sur les communes listées en annexe 2 ;
- une zone de surveillance, d'un rayon minimal de 10 kilomètres, comprenant toutes les exploitations sur les communes listées en annexe 3 au-delà de la zone de protection.

Les zones sont précisées sur la carte en annexe 4.

Article 2 : mesures dans le périmètre réglementé

Les territoires en zone de protection sont soumis aux dispositions des articles 15 à 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire (annexe 1).

Les Territoires placés en zone de surveillance sont soumis aux dispositions des articles 20 et 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire (annexe 1).

Article 3 : levée des mesures

La durée des mesures est fixée par l'article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ; (annexe I)

Article 4 : Infractions

Les infractions aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont constatées par des procès verbaux ; elles sont passibles selon leurs natures et éventuellement leurs conséquences, des peines prévues par les articles L.228-3, L.228-4, L. 223-6 et L.228-7 et R. 228-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'agriculture ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent via le site www.telerecours.fr. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite. Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Article 6 : exécution

Le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes listées en annexes, les vétérinaires sanitaires sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loire-Atlantique et affiché dans les mairies .

L'arrêté préfectoral sera publié au registre des actes administratifs.

A Nantes,
LE PRÉFET
Pour le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

François DRAPÉ

Annexe 1

Article 15 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.
Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

1. L'APDI mentionné à l'article 10 entraîne l'application des mesures suivantes à l'intérieur de la zone de protection :

a) Les exploitations ainsi que tous les oiseaux présents dans ces exploitations font l'objet d'un recensement dans les meilleurs délais ;

b) Toutes les exploitations exerçant des activités commerciales sont soumises dans les meilleurs délais à une visite réalisée par un vétérinaire sanitaire. Cette visite comporte, notamment, le contrôle des effectifs et des mesures appliquées pour prévenir l'introduction de l'influenza aviaire ainsi qu'une inspection clinique de l'ensemble

des animaux et, si nécessaire, des prélèvements d'échantillons qui seront soumis à une analyse de laboratoire.

Les modalités de réalisation de ces prélèvements sont précisées par instruction du ministre chargé de l'agriculture

c) Les exploitations n'exerçant pas d'activité commerciale sont soumises à des visites réalisées par un vétérinaire sanitaire avant la levée des mesures applicables dans la zone de protection ;

d) Toute augmentation de la morbidité ou de la mortalité des oiseaux, ainsi que toute baisse importante dans les données de production constatées dans les exploitations mentionnées au a sont immédiatement signalées par le détenteur des oiseaux au vétérinaire sanitaire qui procède à une visite de l'exploitation et réalise, si nécessaire, les prélèvements d'échantillons en vue d'analyses de laboratoires ;

e) L'ensemble des oiseaux et des autres oiseaux captifs doivent être maintenus dans leurs locaux d'hébergement ou dans tout autre lieu permettant leur isolement. Le respect de bonnes pratiques sanitaires destinées à prévenir l'introduction et à limiter la diffusion du virus de l'influenza aviaire peut permettre de déroger au confinement, et ce dans des conditions précisées par instruction du ministre chargé de l'agriculture ;

f) Des moyens appropriés de désinfection doivent être mis en place aux entrées et sorties des exploitations mentionnées au a. L'accès à ces exploitations doit être réservé aux seules personnes indispensables à la tenue de l'exploitation. Ces personnes sont tenues d'observer les règles de biosécurité permettant d'éviter la propagation de l'influenza aviaire ;

g) Toute entrée et sortie d'oiseaux en provenance ou à destination des exploitations mentionnées au a est soumise à une autorisation préalable du directeur départemental des services vétérinaires ;

h) Toute entrée et sortie de mammifères domestiques en provenance ou à destination des exploitations mentionnées au a est soumise à une autorisation préalable du directeur départemental des services vétérinaires. Cette autorisation n'est cependant pas requise pour les mammifères domestiques qui ne sont pas susceptibles d'établir des contacts directs ou indirects avec les volailles et les autres oiseaux captifs de ces exploitations ;

i) Les propriétaires des exploitations mentionnées au a doivent tenir un registre de toutes les personnes qui pénètrent sur le site de l'exploitation. Ce registre doit être tenu en permanence à la disposition des agents de l'État chargés du contrôle de l'application des dispositions du présent arrêté. La tenue de ce registre n'est pas obligatoire pour les parcs zoologiques ou les réserves naturelles dans lesquelles les visiteurs n'ont pas accès aux zones où sont détenus les oiseaux ;

j) Le transport ou les mouvements d'oiseaux vivants sont interdits à l'exclusion du transit direct sans rupture de charge par les grands axes routiers ou ferroviaires ;

k) Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et expositions sont interdits ;

l) Les véhicules et les équipements qui ont été utilisés pour le transport des personnes, des volailles et des autres oiseaux captifs vivants, des viandes, des aliments pour animaux, du fumier, du lisier, de la litière et de toute autre matière ou substance susceptibles d'être contaminées sont nettoyés et désinfectés à l'aide des produits appropriés ;

m) Le lâcher de gibiers à plumes est interdit ;

n) L'évacuation ou l'épandage de la litière usagée, du fumier ou du lisier provenant des exploitations mentionnées au a est interdit sauf autorisation délivrée par le directeur des services vétérinaires. Toutefois, l'expédition de fumier ou de lisier à destination d'une usine agréée pour le traitement ou l'entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n° 1774/2002 peut être autorisée par le directeur départemental des services vétérinaires ;

o) Le transport ou les mouvements de cadavres d'oiseaux sont interdits à l'exclusion du transit direct sans rupture de charge par les grands axes routiers ou ferroviaires. Par dérogation, le directeur départemental des services vétérinaires peut autoriser le transport direct des cadavres en vue de leur élimination dans les meilleurs délais.

2. Par dérogation au j du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles issues d'une exploitation située à l'intérieur de la zone de protection vers un abattoir désigné et en vue de leur abattage immédiat sous réserve que :

a) Un examen clinique des volailles de l'exploitation d'origine ait été réalisé dans les 24 heures précédant l'envoi à l'abattoir et qu'aucun élément épidémiologique ou clinique ne suggère de suspicion d'infection ou de contamination par le virus de l'influenza aviaire ;

b) Les analyses de laboratoires visant au diagnostic de l'influenza aviaire aient donné des résultats favorables ;

- c) Les volailles soient transportées jusqu'à l'abattoir désigné dans des véhicules scellés ou sous le contrôle des services vétérinaires et selon un itinéraire prédéterminé ;
- d) Les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné soient informés et aient donné leur accord pour recevoir les volailles ;
- e) Une confirmation d'abattage soit transmise au directeur départemental des services vétérinaires du lieu de l'exploitation de provenance par les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné dès que l'abattage a été effectué ;
- f) Les conditions prévues aux points 2 et 4 de l'article 16 soient respectées en ce qui concerne les modalités d'abattage et le devenir des viandes produites.
3. Par dérogation au j du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles issues d'une exploitation située hors de la zone de protection vers un abattoir désigné situé à l'intérieur de la zone de protection et en vue de leur abattage immédiat sous réserve que :
- a) Les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné soient informés et aient donné leur accord pour recevoir les volailles ;
- b) Une confirmation d'abattage soit transmise au directeur départemental des services vétérinaires du lieu de l'exploitation de provenance par les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné dès que l'abattage a été effectué ;
- c) Les conditions prévues au point 2 de l'article 16 soient respectées en ce qui concerne les modalités d'abattage et le devenir des viandes produites ;
- d) Les sous-produits soient détruits.
4. Par dérogation au j du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de poussins d'un jour issus d'une exploitation située à l'intérieur de la zone de protection vers une exploitation désignée située en France sous réserve que :
- a) Les poussins d'un jour soient transportés jusqu'à l'exploitation désignée dans des véhicules scellés ou sous le contrôle des services vétérinaires et selon un itinéraire prédéterminé ;
- b) L'exploitation désignée de destination applique des mesures de biosécurité appropriées et soit placée sous surveillance officielle par le directeur départemental des services vétérinaires après l'arrivée des poussins d'un jour
- c) Les poussins d'un jour soient maintenus durant vingt et un jours au moins dans l'exploitation désignée de destination.
5. Par dérogation au j du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de poussins d'un jour issus d'oeufs provenant d'une exploitation située en dehors du périmètre réglementé vers une exploitation désignée située en France sous réserve que le couvoir expéditeur puisse assurer que ses règles de fonctionnement en matière de logistique et d'hygiène ont permis d'éviter tout contact entre ces oeufs et tout autre oeuf à couver ou poussin d'un jour provenant de troupeaux de volailles situés dans le périmètre réglementé.
6. Par dérogation au j du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles prêtes à pondre vers une exploitation désignée, située ou non dans le périmètre réglementé, et ne détenant pas d'autres volailles sous réserve que :
- a) Un examen clinique des volailles et autres oiseaux captifs de l'exploitation d'origine ait été réalisé dans les 24 heures précédant l'expédition et qu'aucun élément épidémiologique ou clinique ne suggère de suspicion d'infection ou de contamination par le virus de l'influenza aviaire ;
- b) Les analyses de laboratoires visant au diagnostic de l'influenza aviaire aient donné des résultats favorables ;
- c) Les volailles prêtes à pondre soient transportées jusqu'à l'exploitation désignée dans des véhicules scellés ou sous le contrôle des services vétérinaires et selon un itinéraire prédéterminé ;
- d) L'exploitation désignée de destination soit placée sous surveillance officielle par le directeur départemental des services vétérinaires après l'arrivée des volailles ;
- e) Les volailles prêtes à pondre soient maintenues durant vingt et un jours au moins dans l'exploitation désignée de destination si elles proviennent d'une exploitation située dans le périmètre réglementé.

Article 16 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

Mesures applicables aux viandes de volaille.

1. Le transport de viandes de volaille provenant d'établissements d'abattage, agréés ou non, d'ateliers de découpe et d'entrepôts frigorifiques est interdit dans la zone de protection. En outre, la commercialisation de viandes de volailles abattues dans des structures non agréées est interdite.
2. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas aux viandes produites à partir de volailles provenant d'exploitations situées hors de la zone de protection sous réserve que ces viandes aient été découpées, stockées et transportées séparément de viandes produites à partir de volailles provenant d'exploitations situées à l'intérieur de la zone de protection, et que les volailles à partir desquelles ces viandes sont issues aient été détenues et abattues séparément ou à des moments différents des autres volailles.
3. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas aux viandes de volailles produites au moins vingt et un jours avant la date estimée de la première infection d'exploitation dans la zone de protection et qui, depuis leur production, ont été stockées et transportées séparément de viandes produites après ladite date.
4. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas aux viandes produites à partir de volailles provenant

d'exploitations situées à l'intérieur de la zone de protection et destinées à un abattage immédiat conformément au 2 de l'article 15 sous réserve que :

- a) Les volailles provenant de la zone de protection soient détenues et abattues séparément ou à des moments différents des autres volailles, de préférence à la fin de la journée de travail, et que les opérations de nettoyage et de désinfection qui s'ensuivent soient terminées avant que l'abattage d'autres volailles puisse être mis en oeuvre ;
- b) Sans préjudice des autres dispositions des règlements (CE) n° 853/2004 et (CE) n° 854/2004 susvisés, notamment en ce qui concerne l'information sur la chaîne alimentaire et les modalités d'inspection et les décisions y afférentes, les volailles provenant de la zone de protection soient obligatoirement soumises à une inspection ante mortem réalisée par un vétérinaire officiel ainsi qu'à une inspection post mortem après l'abattage
- c) Les viandes ainsi produites ne soient ni expédiées vers un autre Etat membre ni exportées et que les modalités d'utilisation des marques particulières définies à l'annexe II de l'arrêté du 14 octobre 2005 ou dans la décision 2007/118/CE susvisée soient précisées par instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
- d) Les viandes ainsi produites soient découpées, transportées et entreposées séparément des viandes destinées aux échanges intra-communautaires ou internationaux, et ne soient pas utilisées pour la préparation de produits à base de viande destinés à ce type d'échanges sauf si elles ont subi un des traitements prévus à l'annexe III de l'arrêté du 14 octobre 2005 susvisé.

5. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas au transit direct sans rupture de charge par les grands axes routiers ou ferroviaires.

Article 17 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

Mesures applicables aux œufs.

1. Le transport d'œufs dans la zone de protection est interdit.
2. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas au transport direct d'œufs à couver de toute exploitation vers un couvoir situé dans la zone de protection et désigné par le directeur des services vétérinaires ou d'une exploitation située dans la zone de protection vers tout couvoir désigné sous réserve que :
 - a) Le troupeau de reproducteurs dont sont issus les œufs à couver ait fait l'objet d'une visite et de prélèvements effectués par un vétérinaire sanitaire selon des modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Les œufs à couver et leur emballage soient désinfectés avant l'expédition et que leur traçabilité soit assurée ;
 - c) Les œufs à couver soient transportés dans des véhicules scellés ou sous le contrôle des services vétérinaires ;
 - d) Toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées dans le couvoir désigné conformément à une instruction du ministre chargé de l'agriculture.
3. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas au transport direct d'œufs :
 - a) Vers un centre d'emballage désigné par le directeur départemental des services vétérinaires pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées conformément à une instruction du ministre chargé de l'agriculture ;
 - b) Vers un établissement fabriquant des ovoproduits, conformément à l'annexe III, section X, chapitre II, du règlement (CE) n° 853/2004, où ils seront manipulés et traités comme il est prescrit à l'annexe II, chapitre IX, du règlement (CE) n° 852/2004 ;
 - c) Aux fins d'élimination.

Article 18 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

Nettoyage et désinfection des moyens de transport et des équipements.

Les véhicules et les équipements utilisés pour le transport dérogatoire des volailles conformément aux points 2 à 6 de l'article 15, pour le transport dérogatoire des cadavres au o du point 1 de l'article 15, pour le transport dérogatoire des viandes conformément au point 4 de l'article 16 et pour le transport dérogatoire des œufs aux points 2 et 3 de l'article 17 doivent être nettoyés et désinfectés après chaque transport.

Article 20 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

1. L'APDI mentionné à l'article 10 entraîne l'application des mesures suivantes à l'intérieur de la zone de surveillance :

a) Les exploitations de volailles exerçant des activités commerciales font l'objet d'un recensement dans les meilleurs délais ;

b) Toute augmentation de la morbidité ou de la mortalité des volailles, ainsi que toute baisse importante dans les données de production constatées dans les exploitations mentionnées au a sont immédiatement signalées par le

détenteur des volailles au vétérinaire sanitaire, qui procède à une visite de l'exploitation et réalise, si nécessaire, les prélèvements d'échantillons en vue d'analyses de laboratoires ;

c) L'accès aux exploitations mentionnées au a doit être réservé aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Ces personnes sont tenues d'observer les règles de biosécurité permettant d'éviter la propagation de l'influenza aviaire ;

d) Toute entrée et sortie d'oiseaux en provenance ou à destination des exploitations mentionnées au a est soumise à une autorisation préalable du directeur départemental des services vétérinaires ;

e) Toute entrée et sortie de mammifères domestiques en provenance ou à destination des exploitations mentionnées au a est soumise à une autorisation préalable du directeur départemental des services vétérinaires. Cette autorisation n'est cependant pas requise pour les mammifères domestiques qui ne sont pas susceptibles d'établir des contacts directs ou indirects avec les volailles et les autres oiseaux captifs de ces exploitations ;

f) Le transport ou les mouvements de volailles vivantes sont interdits à l'exclusion du transit direct sans rupture de charge par les grands axes routiers ou ferroviaires ;

g) Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et expositions sont interdits ;

h) Les véhicules et les équipements qui ont été utilisés pour le transport des volailles et des autres oiseaux captifs vivants, des aliments pour animaux, du fumier, du lisier, de la litière et de toute autre matière ou substance susceptible d'être contaminée sont nettoyés et désinfectés à l'aide des produits appropriés ;

i) Le lâcher de gibiers à plumes est interdit ;

j) L'évacuation ou l'épandage de la litière usagée, du fumier ou du lisier provenant des exploitations situées dans la zone de surveillance est interdit sauf autorisation délivrée par le directeur des services vétérinaires. Toutefois, l'expédition de fumier ou de lisier à destination d'une usine agréée pour le traitement ou l'entreposage temporaire en vue d'un traitement ultérieur visant à détruire tout virus de l'influenza aviaire éventuellement présent conformément au règlement (CE) n° 1774/2002 peut être autorisée par le directeur départemental des services vétérinaires.

2. Par dérogation au f du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles issues d'une exploitation située à l'intérieur de la zone de surveillance vers un abattoir désigné et en vue de leur abattage immédiat sous réserve que :

a) Un examen clinique des volailles de l'exploitation d'origine ait été réalisé dans les 24 heures précédant l'envoi à l'abattoir et qu'aucun élément épidémiologique ni clinique ne suggère de suspicion d'infection ou de contamination par le virus de l'influenza aviaire ;

b) Les analyses de laboratoires visant au diagnostic de l'influenza aviaire aient donné des résultats favorables ;

c) Les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné soient informés et aient donné leur accord pour recevoir les volailles ;

d) Une confirmation d'abattage soit transmise au directeur départemental des services vétérinaires du lieu de l'exploitation de provenance par les services vétérinaires responsables de l'inspection sanitaire de l'abattoir désigné dès que l'abattage a été effectué.

3. Par dérogation au f du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles issues d'une exploitation située hors des zones de protection et de surveillance vers un abattoir désigné situé à l'intérieur de la zone de surveillance et en vue de leur abattage immédiat.

4. Par dérogation au f du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de volailles prêtes à pondre vers une exploitation désignée, située ou non dans le périmètre réglementé, et ne détenant pas d'autres volailles sous réserve que :

a) L'exploitation désignée de destination soit placée sous surveillance officielle par le directeur départemental des services vétérinaires après l'arrivée des volailles ;

b) Les volailles prêtes à pondre soient maintenues durant vingt et un jours au moins dans l'exploitation désignée de destination.

5. Par dérogation au f du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de poussins d'un jour issus d'une exploitation située à l'intérieur de la zone de surveillance vers une exploitation désignée située en France sous réserve que :

a) L'exploitation désignée de destination applique les mesures de biosécurité appropriées et soit placée sous surveillance officielle par le directeur départemental des services vétérinaires après l'arrivée des poussins d'un jour ;

b) Les poussins d'un jour soient maintenus durant vingt et un jours au moins dans l'exploitation désignée de destination.

6. Par dérogation au f du 1, le préfet, sur avis du directeur départemental des services vétérinaires, peut autoriser le transport direct de poussins d'un jour issus d'oeufs provenant d'une exploitation située en dehors du périmètre réglementé vers une exploitation désignée sous réserve que le couvoir expéditeur puisse assurer que ses règles de fonctionnement en matière de logistique et d'hygiène ont permis d'éviter tout contact entre ces oeufs et tout autre oeuf à couvrir ou poussin d'un jour provenant de troupeaux de volailles situés dans le périmètre réglementé.

7. Par dérogation au f du 1, le préfet peut autoriser le transport direct de volailles issues d'une exploitation située à l'intérieur de la zone de surveillance vers une autre exploitation située à l'intérieur de la même zone selon des modalités de contrôles sanitaires renforcés prévues par instruction.

Article 21 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

Mesures applicables aux œufs.

1. Le transport d'œufs dans la zone de surveillance est interdit.

2. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas au transport direct d'œufs à couvrir d'une exploitation vers un couvoir désigné par le directeur des services vétérinaires sous réserve que les œufs à couvrir et leur emballage soient désinfectés avant l'expédition et que leur traçabilité soit assurée.

3. Par dérogation, l'interdiction prévue au 1 ne s'applique pas au transport direct d'œufs :

a) Vers un centre d'emballage désigné par le directeur départemental des services vétérinaires pour autant qu'ils soient emballés dans un emballage jetable et que toutes les mesures de biosécurité requises soient appliquées conformément à une instruction du ministre chargé de l'agriculture ;

b) Vers un établissement fabriquant des ovoproduits, conformément à l'annexe III, section X, chapitre II, du règlement (CE) n° 853/2004, où ils seront manipulés et traités comme il est prescrit à l'annexe II, chapitre IX, du règlement (CE) n° 852/2004 ;

c) Aux fins d'élimination.

Article 22 de l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire Mesures applicables aux exploitations et aux mouvements d'animaux.

Durée des mesures.

Les mesures applicables dans la zone de surveillance ne peuvent être levées qu'après l'expiration d'un délai de trente jours débutant après la fin des opérations préliminaires de nettoyage et de désinfection de la dernière exploitation infectée telles que prévues à l'article 14.

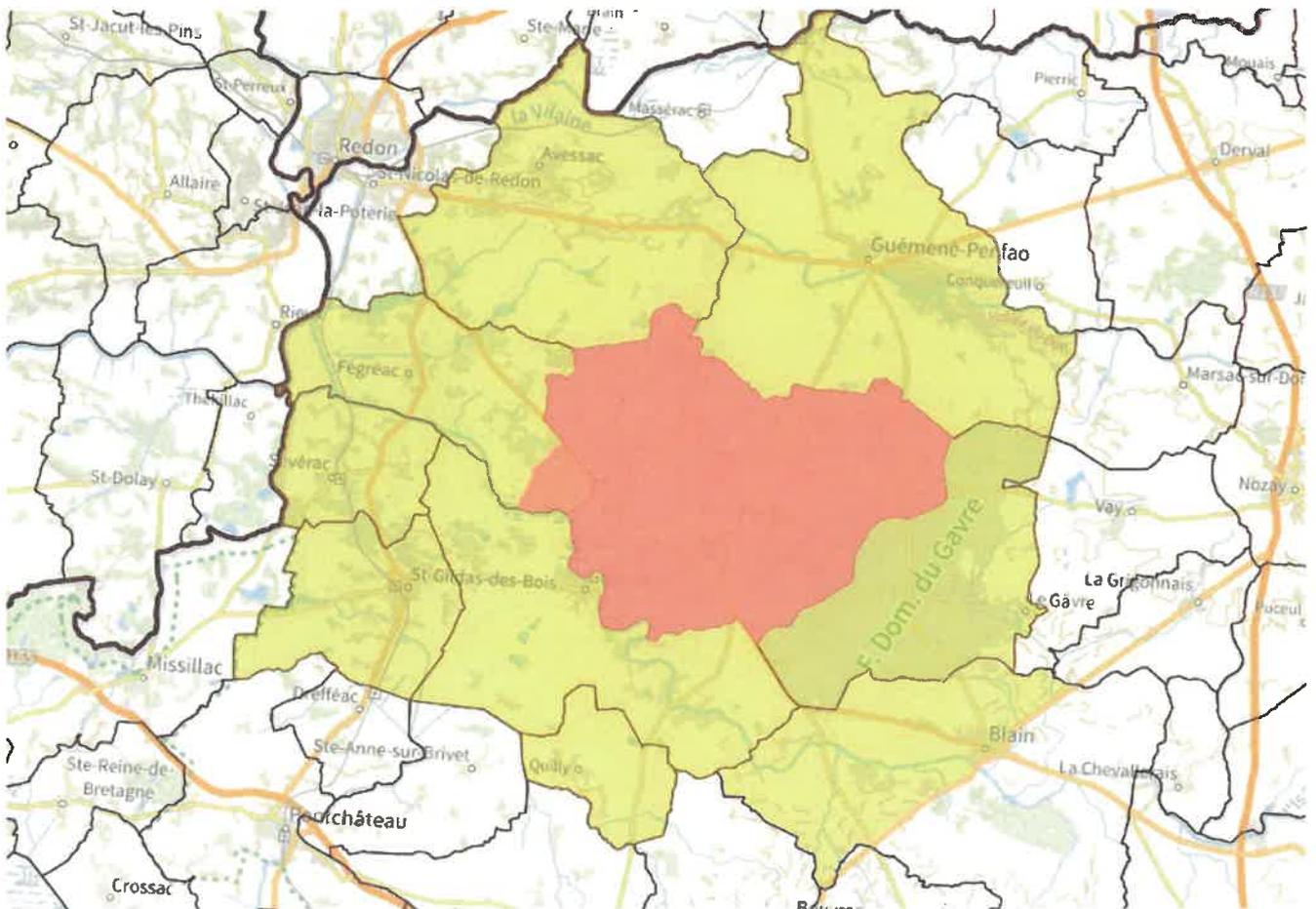
Annexe 2 : communes en zone de protection

FEGREAC (44057) à l'Est du ruisseau de la Coiquerelle
PLESSE (INSEE 44128)

Annexe 3 : communes en zone de surveillance

AVESSAC (44007)
BLAIN (44015) à l'Ouest de la RN 171
FEGREAC (44057) à l'Ouest du ruisseau de la Coiquerelle
GUEMENE PENFAO (44067)
GUENROUET (44068)
LE GAVRE (44062)
QUILLY (44139)
SAINT GILDAS DES BOIS (44161)
SEVERAC (44196)

Annexe 4 : carte des zones de protection et de surveillance





**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-16-2 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), la manifestation nautique « Chpt Ligue Handi Open et Hansa », du dimanche 16 octobre 2022 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 18 décembre 2021, par laquelle Monsieur WILLIAMS Frédéric, président de l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Chpt Ligue Handi Open et Hansa » du dimanche 16 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 , sur le plan d'eau situé entre le château de Poterie et la tour Saint-Jacques, communes de Carquefou et de La Chapelle-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 7 janvier 2022;

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), le dimanche 16 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre le chateau de Poterie et la tour Saint-Jacques, communes de Carquefou et de La Chapelle-sur-Erdre .

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

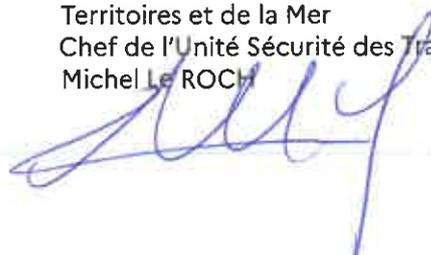
Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le Sport Nautique de l'Ouest (SNO) devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – Le maire de la Chapelle-sur-Erdre, de Carquefou et de Nantes, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le jeudi 6 octobre 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Chef de l'Unité Sécurité des Transports
Michel Le ROCH





Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-22-3 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), la manifestation nautique « Coupe de l'Erdre », le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 18 décembre 2021, par laquelle Monsieur WILLIAMS Frédéric, président de l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Coupe de l'Erdre » le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et le port de Sucé-sur-Erdre, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 7 janvier 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et le port de Sucé-sur-Erdre, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

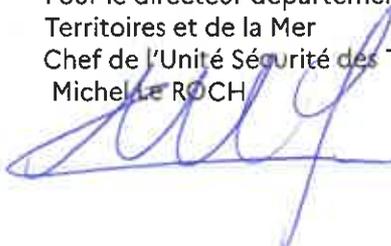
Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le Sport Nautique de l'Ouest (SNO) devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – Les maires de La Chapelle sur Erdre, Sucé-sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le jeudi 6 octobre 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Chef de l'Unité Sécurité des Transports
Michel Le ROCH





Arrêté préfectoral n° ddtm-2022-10-22-2 portant sur l'autorisation d'organiser, par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), la manifestation nautique « Coupe des Chataignes », le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 sur l'Erdre

VU le code des Transports ;

VU le décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports ;

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant sur le règlement général de police pour les voies de navigation intérieure ;

VU le règlement particulier de l'Erdre en date du 26 novembre 2014 pris pour l'exécution du règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté du 8 Janvier 2021 de Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique portant délégation de signature à Monsieur Thierry Latapie-Bayroo, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté du 31 mai 2022 de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique portant subdélégation de signature à ses collaborateurs ;

VU la demande du 18 décembre 2021, par laquelle Monsieur WILLIAMS Frédéric, président de l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO) sollicite l'autorisation d'organiser une manifestation nautique intitulée « Coupe des Chataignes » le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00, sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et le port de Sucé-sur-Erdre, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre ;

VU l'avis de Monsieur le président du conseil départemental de Loire-Atlantique en date du 7 janvier 2022 ;

VU le contrat souscrit auprès de MAIF certifiant que la manifestation projetée est couverte par une police d'assurance.

Considérant l'évaluation des incidences Natura 2000 du 6 janvier 2022 déclarant que le projet présente une absence d'impact sur les habitants et les espèces d'intérêt communautaire qui ne porte pas atteinte à l'état de conservation des espèces et des habitats

ARRETE

Article 1^{er} – La manifestation projetée par l'association Sport Nautique de l'Ouest (SNO), le samedi 22 et dimanche 23 octobre 2022 de 9 h 00 à 20 h 00 est autorisée. Le plan d'eau réservé à cette manifestation s'inscrit sur l'Erdre sur le plan d'eau situé entre le château de la Poterie et le port de Sucé-sur-Erdre, communes de La Chapelle-sur-Erdre et de Sucé-sur-Erdre.

Article 2 - La navigation ne sera pas interdite aux autres usagers, l'organisateur devra donc prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter cette prescription. Il lui appartient de prévoir la mise en place de la signalisation appropriée. L'arrêt éventuel de la navigation n'excédera pas 15 minutes.

Article 3 – L'association devra se mettre en relation avec les autres clubs nautiques de l'Erdre afin d'éviter toute interaction entre manifestations nautiques simultanées sur un même site.

Article 4 – Il appartient à l'association de prendre toutes les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité des participants et autres usagers de la voie d'eau. Par ailleurs, toutes les mesures sanitaires liées à l'épidémie de COVID-19 devront être respectées.

Article 5 - Toutes dispositions devront être prises pour que les installations spécifiques (bouées, balisage, pontons, etc...) nécessaires à l'organisation de cette manifestation soient retirées du chenal de navigation au plus tard vingt-quatre heures après la fin de la manifestation. Hors du chenal de navigation, ce délai est prolongé de vingt-quatre heures.

Article 6 - L'organisateur assurera lui-même le service d'ordre à l'intérieur du bassin considéré afin que soient respectées, lors de la présente manifestation, les règles de police du règlement général du 28 juin 2013, du règlement particulier de l'Erdre, ainsi que les règles édictées par le présent arrêté.

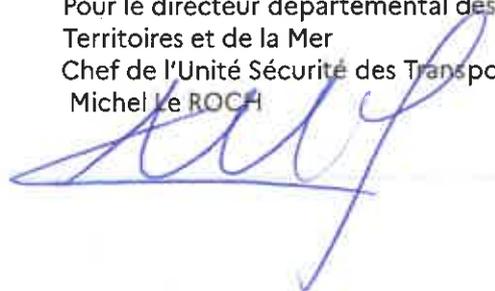
Les liaisons VHF de cette manifestation utiliseront le canal 6.

Article 7 – Le Sport Nautique de l'Ouest (SNO) devra en particulier se munir de toutes les autorisations nécessaires autres que celles faisant l'objet du présent arrêté, spécialement en ce qui concerne les installations qu'il envisage de placer sur la berge hors du domaine public fluvial.

Article 8 - L'organisateur de la manifestation devra s'assurer qu'à la date prévue de son déroulement, la qualité de l'eau de l'Erdre ne présente pas de risque pour la santé des participants. Ce renseignement est disponible à l'agence régionale de santé, délégation territoriale de la Loire-Atlantique, département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement, téléphone 02.49.10.40.00 et sur le site de l'entente pour le développement de l'Erdre navigable et naturelle www.edenn.fr tél 02.40.48.24.42.

Article 9 – Les maires de La Chapelle sur Erdre, Sucé-sur-Erdre, le commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique, le directeur des polices urbaines de Nantes, le directeur des services d'incendie et de secours de Loire-Atlantique, le directeur départemental des territoires et de la mer de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie.

Nantes, le jeudi 6 octobre 2022
Pour le directeur départemental des
Territoires et de la Mer
Chef de l'Unité Sécurité des Transports
Michel Le ROCH





Arrêté n° 2022/SEE/0225

portant dérogation temporaire au respect de certaines obligations du programme d'actions régional nitrates pour raison de circonstances exceptionnelles en 2022

LE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R. 211-80 à R. 211-82 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 février 2017 portant désignation des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Loire-Bretagne ;

VU l'arrêté régional n°408 du 16 juillet 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région des Pays de la Loire (PAR Pays de la Loire) ;

VU le courrier du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire du 9 septembre 2022 adressé notamment aux Préfets de départements et Directeurs départementaux des territoires et de la mer, demandant d'examiner la dérogation mobilisable pour les Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates (CIPAN) ;

VU le courrier du 22 septembre 2022 adressé à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique sollicitant une dérogation à la date d'implantation obligatoire des CIPAN ;

VU la note rédigée par le service police de l'eau en date du 28 septembre 2022 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 29 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les déficits pluviométriques marqués et les niveaux d'ensoleillement élevés pendant les mois de juillet à septembre ont conduit le département de la Loire-Atlantique à des conditions de sécheresse des sols exceptionnelles par leur intensité et leur persistance ;

CONSIDÉRANT que les conditions agronomiques défavorables observées sur l'ensemble du département de la Loire-Atlantique pendant les mois de juillet à septembre entraînent des difficultés d'implantation des CIPAN après les cultures d'été récoltées avant le 1^{er} septembre ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'ARRÊTE

Dans l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, après une culture d'été récoltée avant le 1^{er} septembre, il est possible, à titre exceptionnel, de déroger à l'obligation d'implanter d'une CIPAN, jusqu'au 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE DEMANDE DE DÉROGATION

Pour bénéficier de cette dérogation, les exploitants agricoles concernés transmettent le formulaire en annexe complété des informations relatives à leur identification et aux parcelles visées, par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-see-aa@loire-atlantique.gouv.fr

ARTICLE 3 : DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : PUBLICATION

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire-Atlantique ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

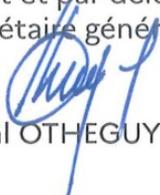
ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 10 octobre 2022

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur (Monsieur le Préfet de Loire-atlantique, 6 quai Ceineray - BP 33515- 44035 Nantes Cedex 1). Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande.

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS.

- La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 NANTES Cedex. Le délai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence à courir à compter de la notification de la présente décision. Pour les tiers, le délai de recours contentieux est de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

- Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique «Télérecours citoyen» accessible par Internet sur le site www.telerecours.fr.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du Code de l'environnement. Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2022/SEE/0225
en date du : 10 octobre 2022

Le PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

Monsieur le Directeur Départemental
Direction départementale des territoires
et de la mer
Service eau environnement
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606
44036 NANTES Cedex 1

PACAGE n° _____

Raison sociale ou nom prénom : _____

Objet : Demande de dérogation à l'implantation des CIPAN et au programme d'action régional nitrates

Monsieur le directeur,

Je soussigné(e), _____

exploitant(e) agricole sur la commune de _____

demande une dérogation à l'obligation d'implantation des CIPAN avant le 15 septembre après les cultures récoltées avant le 1^{er} septembre en zone vulnérable.

J'atteste qu'en raison des conditions météorologiques observées depuis le mois de juillet, il m'était impossible de réaliser un semis permettant une couverture des sols.

En conséquence, je demande à bénéficier d'une dérogation à cette obligation de couverture végétale du sol jusqu'au 1^{er} octobre sur les parcelles listées ci-dessous :

Liste des parcelles PAC concernées par les difficultés d'implantation de CIPAN							
N° d'îlot	N° parcelle	Culture précédente	Date de récolte	Interculture prévue sur la parcelle	Date d'implantation de CIPAN	Culture suivante prévue	Date d'implantation prévue

Date : _____

Signature du gérant :

À transmettre à l'adresse suivante : ddtm-see-aa@loire-atlantique.gouv.fr

DECISION N° 2022.245

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur de EPSYLAN ;

DECIDE

Suite à la validation de l'Agence Régional de Santé en date du 18/08/2022, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

ARTICLE 1 : De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal conformément aux tableaux joints.

1 document est annexé à cette décision :

- *Note descriptif de la décision modificative n°1 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Blain, le 31/08/2022

Le Directeur

Yves PRAUD

NOTE RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EPRD 2022

Cette décision modificative a pour objet de modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD, au vu des projections de l'état de l'EPRD à fin décembre 2022 pour abonder les comptes à caractère limitatif.

La présente décision modificative est sans effet sur le résultat prévisionnel des différents comptes de résultat.

1. Compte de Résultat Principal :

• Comptes réévalués à la hausse : + 135 000 €

6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	100 000.00
6425	Permanence de soins	35 000.00

• Comptes réévalués à la baisse : - 135 000 €

621	Personnel extérieur à l'établissement	- 135 000.00
-----	---------------------------------------	--------------

	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	42 956 974,16	42 956 974,16	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 286 529,15	1 286 529,15	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	5 961 157,61	5 961 157,61	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	2 912 295,91	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	53 116 956,83	0,00	0,00%

	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	46 819 637,55	46 819 637,55	0,00	0,00%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	1 447 955,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Autres produits	4 612 741,54	4 612 741,54	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS	52 880 334,09	52 880 334,09	0,00	0,00%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat déficitaire de -236 622,74 €.**

[Le document DM1_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

2. Compte de Résultat annexe B :

BUDGET B	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	1 610 563,00	1 610 563,00	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	60 750,00	60 750,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	264 180,00	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	78 000,00	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET B	2 013 493,00	2 013 493,00	0,00	0,00%

BUDGET B	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 073 662,00	1 073 662,00	0,00	0,00%
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	258 534,00	258 534,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Produits de l'hébergement	592 718,00	592 718,00	0,00	0,00%
Titre 4 : Autres produits	22 350,00	22 350,00	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET B	1 947 264,00	1 947 264,00	0,00	0,00%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat excédentaire de – 66 229 €**.

[Le document DM1_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe P :**

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - CHARG.EXPOIT.COURANTE	321550,01	321550,01	0,00	0,00%
TITRE 2 - CHARGES DE PERSONNEL	1125342,03	1125342,03	0,00	0,00%
TITRE 3 - CHARG. STRUCTURE	85356,57	85356,57	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET P	1532248,61	1532248,61	0,00	0,00%

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - PROD.DE LA TARIFICATION	1 756 759,00	1 756 759,00	0,00	0,00%
TITRE 2 - AUTRES PROD. RELATIFS A L EXPLOIT	1 722,48	1 722,48	0,00	0,00%
TITRE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLE	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET P	1 758 481,48	1 758 481,48	0,00	0,00%

- **RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat excédentaire de 226 232,87 €**.

[Le document DM1_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe A :**

BUDGET A	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET A	50,31	50,31	0,00	0,00%

BUDGET A	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,31	50,31	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET A	50,31	50,31	0,00	0,00%

- **RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat à l'équilibre €**.

[Le document DM1_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- Calcul de la capacité d'autofinancement, tableau de financement et fonds de roulement prévisionnels :

La présente décision modificative n'impact pas la CAF et le tableau de financement. Le fonds de roulement est identique à l'EPRD approuvé.,

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	76 618,87	76 618,87	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 678 315,35	2 678 315,35	53 700,00	53 700,00	quote part des subventions virée au résultat
			1 117 016,28	1 117 016,28	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 682 248,35	2 682 248,35	1 283 135,15	1 283 135,15	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	1 399 113,20	1 399 113,20	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 399 113,20	1 399 113,20	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	4 167 985,00	4 167 985,00	324 819,11	324 819,11	Titre 2 : Dotations et subventions
<i>dont opérations courantes</i>	1 118 950,00	1 118 950,00			
<i>dont opérations majeures</i>	3 049 035,00	3 049 035,00			
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	35 800,00	35 800,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	4 669 989,00	1 761 042,31	1 761 042,31	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	2 908 946,69	2 908 946,69	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Blain, le 18/08/2022

Pour le Directeur
Yves PRAUD

Recapitulatif des onglets du classeur

Cliquer sur le nom de l'onglet pour y accéder directement

[Paramétrage](#)

synth	Présentation synthétique
TFP	Tableau de Financement Prévisionnel
CRPP	Compte de résultat prévisionnel principal
CRPA A	Compte de résultat prévisionnel annexe, DNA
CRPA B	Compte de résultat prévisionnel annexe, USLD
CRPA C	Compte de résultat prévisionnel annexe, Ecoles
CRPA E	Compte de résultat prévisionnel annexe, EHPAD
CRPA J	Compte de résultat prévisionnel annexe, Maisons de retraites
CRPA L	Compte de résultat prévisionnel annexe, Etablissements ou services d'a
CRPA M	Compte de résultat prévisionnel annexe, Etablissements ou services d'a
CRPA N	Compte de résultat prévisionnel annexe, Services de soins infirmiers à c
CRPA P_Synthese	Compte de résultat prévisionnel annexe, Autres activités relevant de l'ar



aide par le travail (ESAT) - Activité sociale

aide par le travail (ESAT) - Activité de production et de commercialisation

domicile (SSIAD)

Article L. 312-1 du CASF

Paramétrage de la Décision Modification N°1

Exercice : 2022

Etablissement EPSYLAN
Finess 440000263

GENERER LE FICHIER D'IMPORT POUR LA
PLATEFORME DE SAISIE EN LIGNE

Le paramétrage permettant d'afficher ou de masquer certains onglets doit être obligatoirement effectué sur la plateforme de saisie en ligne, via le formulaire dédié.

Si vous avez commencé à saisir sur excel et que vous devez modifier le paramétrage, vous devez au préalable importer vos données sur la plateforme. Modifiez ensuite le paramétrage sur la plateforme, enregistrez les modifications réalisées puis retélécharger le fichier excel. Vous pouvez ainsi compléter votre saisie avec le nouveau paramétrage.

OUVERTURE DES COMPTES DE RESULTATS PRINCIPAL ET ANNEXES

Lettres mémotechniques :

A : Dotation non affectée et services industriels et commerciaux (DNA et SIC)
B : Unités de soins de longue durée (USLD) (Hébergement/Dépendance et Soins)
C : Ecoles et instituts de formation des personnels paramédicaux et de sages-femmes
E : Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (Hébergement/Dépendance et Soins)
G : Groupements hospitaliers de territoire (GHT)
J : Maisons de retraite (Hébergement/Dépendance et Soins)
N : Services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)
P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF
Le cas échéant, les établissements publics de santé peuvent conserver les comptes de résultat prévisionnels annexes suivants :
L : Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT) - Activité sociale
M : Etablissements ou services d'aide par le travail (ESAT) - Activité de production et de commercialisation
P : Autres activités relevant de l'article L. 312-1 du CASF

Vous devez vous référer à l'annexe 4 "Décisions Modificatives de l'EPRD" de l'instruction interministérielle n°DGOS/PF1/DSS/1A/DGFIP/CL1B/DB/6BCS/2016/64 du 04 mars 2016 relative à la procédure budgétaire

e des établissements de santé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Décision Modificative
N°1
EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
Titre 1 : Charges de personnel	42 956 974,16	42 956 974,16	46 819 637,55	46 819 637,55	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 286 529,15	1 286 529,15	1 447 955,00	1 447 955,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier & général	5 961 157,61	5 961 157,61	4 612 741,54	4 612 741,54	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	2 912 295,91			
TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	53 116 956,83	52 880 334,09	52 880 334,09	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	236 622,74	236 622,74	RESULTAT PREVISIONNEL (DEPICI)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	53 116 956,83	53 116 956,83	53 116 956,83	53 116 956,83	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle.

	Dernier EPRD approuvé		EPRD modifié N°1		
	0,00	0,00	76 618,87	76 618,87	
RESULAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	76 618,87	76 618,87	RESULAT PREVISIONNEL (DEPICI)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 678 315,35	2 678 315,35	53 700,00	53 700,00	quote part des subventions versé au résultat
			1 117 016,28	1 117 016,28	reportés sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 682 248,35	2 682 248,35	1 283 135,15	1 283 135,15	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (au 1.1.22)	1 359 113,20	1 359 113,20	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (au 1.1.22)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé		EPRD modifié N°1		
	0,00	0,00	1 359 113,20	1 359 113,20	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 359 113,20	1 359 113,20	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	4 167 985,00	4 167 985,00	324 819,11	324 819,11	Titre 2 : Dotations et subventions
Titre 3 : Autres emplois	1 350,00	1 350,00	35 800,00	35 800,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	4 669 989,00	1 761 042,31	1 761 042,31	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	2 306 946,69	2 306 946,69	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'IAF	0,00	0,00	0,00	0,00	Rapprochement de la CAF
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecart avec le montant du prélevement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK	OK	OK	OK	Rapprochement du prélevement au fonds de roulement

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant le personnel) (art.69)	10 237 952,16	10 237 952,16
Fonds de roulement au 1er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant le personnel) (art.69)	-2 908 946,69	-2 908 946,69
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant le personnel) (art.69)	7 329 005,47	7 329 005,47
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00
Opérations sur capital non liées des emprunts obligataires remboursables in fine (antagonisme du remboursement en capital (cumul au 31/12)) ⁽¹⁾		
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts fin au 31 décembre (1)		

(1) L'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grands bilans.

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : B

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	1 610 563,00	1 610 563,00	1 073 662,00	1 073 662,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	60 750,00	60 750,00	258 534,00	258 534,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	264 180,00	592 718,00	592 718,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	78 000,00	22 350,00	22 350,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 013 493,00	2 013 493,00	1 947 264,00	1 947 264,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	66 229,00	66 229,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	2 013 493,00	2 013 493,00	2 013 493,00	2 013 493,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : E

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

Lettres budgétaires : J

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits afférents aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : L (le cas échéant)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : M (le cas échéant)

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : N

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : P

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	321 550,01	321 550,01	1 756 759,00	1 756 759,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 125 342,03	1 125 342,03	1 722,46	1 722,46	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	85 356,57	85 356,57	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	1 532 248,61	1 758 481,46	1 758 481,46	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	1 532 248,61	1 758 481,46	1 758 481,46	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : C

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : A

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	50,31	50,31	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : G

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°1	
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEE					
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits versés par assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finans 440000263

EXERCICE : 2022

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00			0,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	500 644,00	0,00	0,00	500 644,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)	500 644,00			500 644,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>				0,00
Titre 2	Immobilisations	4 167 985,00	0,00	0,00	4 167 985,00
20	Immobilisations incorporelles	234 950,00			234 950,00
211	Terrains	0,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	230 000,00			230 000,00
213	Constructions sur sol propre	810 202,00			810 202,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00			0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	144 500,00			144 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	509 500,00			509 500,00
23	Immobilisations en cours	2 238 833,00			2 238 833,00
Titre 3	Autres emplois	1 360,00	0,00	0,00	1 360,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices				0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)				0,00
	Annulations de titres sur exercices clos ⁽¹⁾				0,00
	TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00

⁽¹⁾ annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'IAF	OK			OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK			OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 399 113,20			1 399 113,20
Titre 1	Emprunts	1 310,00	0,00	0,00	1 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	1 310,00			1 310,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>				0,00
Titre 2	Dotations et subventions	324 819,11	0,00	0,00	324 819,11
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>				0,00
131; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	324 819,11			324 819,11
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>				0,00
Titre 3	Autres ressources	35 800,00	0,00	0,00	35 800,00
267	Créances rattachées à des participations				0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
775	Cessions d'immobilisations	35 800,00			35 800,00
18	Comptes de liaison investissement (*)				0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽²⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES RESSOURCES	1 761 042,31	0,00	0,00	1 761 042,31
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	2 908 946,69	0,00	0,00	2 908 946,69
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00

⁽²⁾ annulations de mandats qui constituaient des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de la CAF	OK			OK
Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement	OK			OK

(*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6

du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(**) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
Finiss EPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	42 956 974,16	0,00	0,00	42 956 974,16
621	Personnel extérieur à l'établissement	658 581,31		-135 000,00	523 581,31
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 549 885,26			2 549 885,26
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	993 644,53			993 644,53
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	57 824,32			57 824,32
6411	Personnel titulaire et stagiaire	18 831 975,79			18 831 975,79
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 619 265,41			1 619 265,41
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 292 680,67			3 292 680,67
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	322 974,11			322 974,11
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	2 958 720,87			2 958 720,87
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	272 905,74		100 000,00	372 905,74
6425	Permanences des soins	24 440,76		35 000,00	59 440,76
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	9 004 303,38			9 004 303,38
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 177 038,67			1 177 038,67
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	564 298,43			564 298,43
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	15 853,35			15 853,35
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	612 581,56			612 581,56
Titre 2	Charges à caractère médical	1 286 529,15	0,00	0,00	1 286 529,15
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	219 933,00			219 933,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	115 395,00			115 395,00
6066	Fournitures médicales	13 000,00			13 000,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	48 400,00			48 400,00
611	Sous-traitance générale	871 332,15			871 332,15
6131	Locations à caractère médical	9 315,00			9 315,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	9 154,00			9 154,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 961 157,61	0,00	0,00	5 961 157,61
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés - autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	956 059,80			956 059,80
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	833 157,41			833 157,41
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	481,00			481,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	118 020,00			118 020,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 629 482,61			1 629 482,61
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	886 663,51			886 663,51
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	58 255,00			58 255,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	1 198 238,28			1 198 238,28
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	280 800,00			280 800,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	0,00	0,00	2 912 295,91
66	Charges financières	196 865,11			196 865,11
67	Charges exceptionnelles	185 357,15			185 357,15
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 530 073,65			2 530 073,65
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	46 819 637,55	0,00	0,00	46 819 637,55
73111	Produits de la tarification des séjours MCO				0,00
73112	Produits des médicaments MCO				0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO				0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO				0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR				0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité				0,00
73117	Dotations annuelles de financement	45 968 357,55			45 968 357,55
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>				0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>				0,00
73118	Dotations MIGAC MCO				0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>				0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>				0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO				0,00
7313	Participations au titre des détenus				0,00
7471	Fonds d'intervention régional	851 280,00			851 280,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>				0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>				0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie				0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	0,00	0,00	1 447 955,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	449 786,00			449 786,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	60 159,00			60 159,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie				0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie				0,00
73271	Forfait journalier MCO				0,00
73272	Forfait journalier SSR				0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	938 010,00			938 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France				0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement				0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics				0,00
Titre 3	Autres produits	4 612 741,54	0,00	0,00	4 612 741,54
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	1 552 641,17			1 552 641,17
7071	Rétrocession de médicaments				0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	532 170,00			532 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	288 963,91			288 963,91
75	Autres produits de gestion courante	419 033,66			419 033,66
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	260 112,27			260 112,27
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	35 800,00			35 800,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	31 350,00			31 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 117 016,28			1 117 016,28
79	Transferts de charges				0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)				0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	245 183,05			245 183,05
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)				0,00
	TOTAL DES PRODUITS	52 880 334,09	0,00	0,00	52 880 334,09
	DEFICIT PREVISIONNEL	236 622,74	0,00	0,00	236 622,74
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)				0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)				0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)				0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire				0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)				0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)				0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)				0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)				0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)				0,00
Titre 2	Autres charges	50,31	0,00	0,00	50,31
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures				0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements				0,00
603	Variation des stocks				0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures				0,00
607	Achats de marchandises				0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)				0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)				0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)				0,00
65	Autres charges de gestion courante				0,00
66	Charges financières				0,00
67	Charges exceptionnelles				0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>				0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,31			50,31
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement				0,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
	TOTAL DES CHARGES	50,31	0,00	0,00	50,31
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,31	0,00	0,00	50,31
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	50,31			50,31
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
72	Production immobilisée				0,00
74	Subventions d'exploitation et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>				0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>				0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges				0,00
603	Variations de stocks (crédits)				0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)				0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)				0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)				0,00
	TOTAL DES PRODUITS	50,31	0,00	0,00	50,31
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finess 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	1 610 563,00	0,00	0,00	1 610 563,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	72 866,00	0,00	0,00	72 866,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	33 316,00	0,00	0,00	33 316,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	19 384,00	0,00	0,00	19 384,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	622 118,00	0,00	0,00	622 118,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	51 017,00	0,00	0,00	51 017,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	345 440,00	0,00	0,00	345 440,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	29 903,00	0,00	0,00	29 903,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	495,00	0,00	0,00	495,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	335 821,00	0,00	0,00	335 821,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	10 822,00	0,00	0,00	10 822,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	18 461,00	0,00	0,00	18 461,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	152,00	0,00	0,00	152,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	768,00	0,00	0,00	768,00
Titre 2	Charges à caractère médical	60 750,00	0,00	0,00	60 750,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	32 818,00	0,00	0,00	32 818,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	12 469,00	0,00	0,00	12 469,00
6066	Fournitures médicales	700,00	0,00	0,00	700,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 263,00	0,00	0,00	12 263,00
6131	Locations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	0,00	0,00	264 180,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	16 441,00	0,00	0,00	16 441,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	30 840,00	0,00	0,00	30 840,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	24 750,00	0,00	0,00	24 750,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	192 148,00	0,00	0,00	192 148,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	1,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	0,00	0,00	78 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	793,00	0,00	0,00	793,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	77 207,00	0,00	0,00	77 207,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 073 662,00	0,00	0,00	1 073 662,00
7311	Forfait annuel de soins	1 073 662,00	0,00	0,00	1 073 662,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	258 534,00	0,00	0,00	258 534,00
734	Tarifs dépendance	258 534,00	0,00	0,00	258 534,00
Titre 3	Produits de l'hébergement	592 718,00	0,00	0,00	592 718,00
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	592 718,00	0,00	0,00	592 718,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement vécues au résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations des stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 947 264,00	0,00	0,00	1 947 264,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	66 229,00	0,00	0,00	66 229,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00

	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00	0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire C), Ecoles

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)				0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)				0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)				0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire				0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)				0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)				0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)				0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires				0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit				0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés				0,00
6425	Permanences des soins				0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)				0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)				0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)				0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)				0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)				0,00
Titre 2	Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures				0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements				0,00
603	Variation des stocks				0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures				0,00
607	Achats de marchandises				0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)				0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)				0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)				0,00
65	Autres charges de gestion courante				0,00
66	Charges financières				0,00
67	Charges exceptionnelles				0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>				0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement				0,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁴⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽⁴⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits relatifs à l'activité d'enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00
7061	Droits d'inscription des élèves				0,00
7063	Remboursement de frais de formation				0,00
7471	Subventions d'exploitation versées par le conseil régional				0,00
Titre 2	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7061, 7063 et 709)				0,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
72	Production immobilisée				0,00
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf le 7471)				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>				0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>				0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				0,00
79	Transferts de charges				0,00
603	Variations de stocks (crédits)				0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)				0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)				0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)				0,00
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁵⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽⁵⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finess 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire E) EHPAD

Chapitres	CHARGES	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Fournitures médicales	0,00	0,00	0,00	0,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00
6131	Locations à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	0,00	0,00	0,00	0,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitres	PRODUITS	Demier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
7311	Forfait annuel de soins	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Tarifs dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits de l'hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	0,00	0,00	0,00	0,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00	0,00	0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement vécues au résultat de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00
		31/12/N-2		31/12/N-1	31/12/N
	Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00	0,00
	Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finess 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire J), maison de retraite

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00	0,00	0,00	0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00	0,00	0,00	0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00	0,00	0,00	0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00	0,00	0,00	0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	0,00	0,00	0,00	0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	0,00	0,00	0,00	0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	0,00	0,00	0,00	0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	0,00	0,00	0,00	0,00
6066	Fournitures médicales	0,00	0,00	0,00	0,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	0,00	0,00	0,00	0,00
6131	Locations à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	0,00	0,00	0,00	0,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
7311	Forfait annuel de soins	0,00	0,00	0,00	0,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Tarifs dépendance	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits de l'hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	0,00	0,00	0,00	0,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement vécues au résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00
		31/12/N-2		31/12/N-1	31/12/N
	Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00		0,00	0,00
	Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00		0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finess 44000263

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire L)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements			
603	Variation des stocks			
606	Achats non stockés de matières et fournitures			
607	Achats de marchandises			
611	Sous traitance générale			
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)			
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)			
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire			
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)			
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)			
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)			
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires			
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit			
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés			
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)			
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)			
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)			
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)			
Titre 3	Charges de la structure	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)			
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1
Titre 1	Produits de la tarification	0,00	0,00	0,00
73	Dotations et produits de tarification			
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
603	Variations de stocks (crédits)			
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)			
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>			
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
79	Transferts de charges			
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires M)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures			
602	Achats stockés, autres approvisionnements			
603	Variation des stocks			
606	Achats non stockés de matières et fournitures			
607	Achats de marchandises			
611	Sous traitance générale			
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)			
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement			
71	Production stockée (ou déstockage)			
Titre 2	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement			
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)			
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)			
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)			
6411	Personnel titulaire et stagiaire			
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)			
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)			
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)			
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires			
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit			
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés			
6425	Permanences des soins			
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)			
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)			
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)			
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)			
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)			
Titre 3	Charges de la structure	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)			
623	Informations, publications, relations publiques			
627	Services bancaires et assimilés			
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)			
65	Autres charges de gestion courante			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>			
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions			
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾			
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1
Titre 1	Produits de la tarification	0,00	0,00	0,00
73	Dotations et produits de tarification			
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Production immobilisée			
74	Subventions d'exploitation et participations			
75	Autres produits de gestion courante			
603	Variations de stocks (crédits)			
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)			
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)			
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)			
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>			
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>			
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			
79	Transferts de charges			
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾			
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires N)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures				0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements				0,00
603	Variation des stocks				0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures				0,00
607	Achats de marchandises				0,00
611	Sous traitance générale				0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)				0,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement				0,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
Titre 2	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement				0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)				0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)				0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)				0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire				0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)				0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)				0,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)				0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires				0,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit				0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés				0,00
6425	Permanences des soins				0,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)				0,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)				0,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)				0,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)				0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)				0,00
Titre 3	Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)				0,00
623	Informations, publications, relations publiques				0,00
627	Services bancaires et assimilés				0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)				0,00
65	Autres charges de gestion courante				0,00
66	Charges financières				0,00
67	Charges exceptionnelles				0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>				0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				0,00
	TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits de la tarification	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Dotations et produits de tarification				0,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)				0,00
71	Production stockée (ou déstockage)				0,00
72	Production immobilisée				0,00
74	Subventions d'exploitation et participations				0,00
75	Autres produits de gestion courante				0,00
603	Variations de stocks (crédits)				0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)				0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)				0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)				0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers				0,00
77	Produits exceptionnels				0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>				0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>				0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				0,00
79	Transferts de charges				0,00
	TOTAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthèse)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	321 550,01	0,00	0,00	321 550,01
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	35 632,28	0,00	0,00	35 632,28
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 717,81	0,00	0,00	13 717,81
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	20 029,89	0,00	0,00	20 029,89
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	252 170,03	0,00	0,00	252 170,03
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 125 342,03	0,00	0,00	1 125 342,03
621	Personnel extérieur à l'établissement	2 258,61	0,00	0,00	2 258,61
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	77 045,16	0,00	0,00	77 045,16
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	9 211,62	0,00	0,00	9 211,62
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	8 043,16	0,00	0,00	8 043,16
6411	Personnel titulaire et stagiaire	448 640,81	0,00	0,00	448 640,81
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	50 734,16	0,00	0,00	50 734,16
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	213 844,16	0,00	0,00	213 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	27 700,38	0,00	0,00	27 700,38
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	625,54	0,00	0,00	625,54
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	261 875,34	0,00	0,00	261 875,34
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 776,44	0,00	0,00	9 776,44
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	13 817,15	0,00	0,00	13 817,15
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	139,50	0,00	0,00	139,50
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 630,00	0,00	0,00	1 630,00
Titre 3	Charges de la structure	85 356,57	0,00	0,00	85 356,57
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	14 372,18	0,00	0,00	14 372,18
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	70 984,39	0,00	0,00	70 984,39
	TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits de la tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
73	Dotations et produits de tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

ETABLISSEMENT: EPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	321 550,01	0,00	0,00	321 550,01
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	35 632,28			35 632,28
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 717,81			13 717,81
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	20 029,89			20 029,89
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	252 170,03			252 170,03
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 125 342,03	0,00	0,00	1 125 342,03
621	Personnel extérieur à l'établissement	2 258,61			2 258,61
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	77 045,16			77 045,16
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	9 211,62			9 211,62
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	8 043,16			8 043,16
6411	Personnel titulaire et stagiaire	448 640,81			448 640,81
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	50 734,16			50 734,16
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	213 844,16			213 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	27 700,38			27 700,38
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	625,54			625,54
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	261 875,34			261 875,34
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 776,44			9 776,44
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	13 817,15			13 817,15
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	139,50			139,50
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 630,00			1 630,00
Titre 3	Charges de la structure	85 356,57	0,00	0,00	85 356,57
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	14 372,18			14 372,18
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>				0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	70 984,39			70 984,39
	TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°1	EPRD modifié N°1
Titre 1	Produits de la tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
73	Dotations et produits de tarification	1 756 759,00			1 756 759,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48			1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>				0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>				0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾				0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION N° 2022.244

**DECISION PORTANT SUR L'ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES ET DES DEPENSES
EXERCICE 2022 – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6143-7 et D. 6143-33 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion du 20 janvier 2021, nommant Monsieur Yves PRAUD, directeur de EPSYLAN ;

DECIDE

Suite à la validation de l'Agence Régionale de Santé en date du 19/09/2022, le Directeur de l'Etablissement Psychiatrique de Loire Atlantique Nord décide :

ARTICLE 1 : De modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD pour le budget principal conformément aux tableaux joints.

1 document est annexé à cette décision :

- *Note descriptif de la décision modificative n°2 et les tableaux des prévisions budgétaires par budgets, par titres et comptes ;*

Le comptable d'EPSYLAN

Dominique GOURBEIX

Blain, le 19/09/2022

Le Directeur

Yves PRAUD

NOTE RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EPRD 2022

Cette décision modificative a pour objet de modifier le montant des prévisions budgétaires inscrites à l'EPRD, au vu des projections de l'état de l'EPRD à fin décembre 2022 pour abonder les comptes à caractère limitatif.

La présente décision modificative est sans effet sur le résultat prévisionnel des différents comptes de résultat.

1. Compte de Résultat Principal :

	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	42 956 974,16	42 956 974,16	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	1 286 529,15	1 286 529,15	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	5 961 157,61	5 961 157,61	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	2 912 295,91	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	53 116 956,83	0,00	0,00%

	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie	46 819 637,55	46 819 637,55	0,00	0,00%
Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	1 447 955,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Autres produits	4 612 741,54	4 612 741,54	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS	52 880 334,09	52 880 334,09	0,00	0,00%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat déficitaire de -236 622,74 €**.

[Le document DM2_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

2. Compte de Résultat annexe B :

BUDGET B	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	1 610 563,00	1 610 563,00	0,00	0,00%
Titre 2 : Charges à caractère médical	60 750,00	60 750,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	264 180,00	0,00	0,00%
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	78 000,00	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET B	2 013 493,00	2 013 493,00	0,00	0,00%

BUDGET B	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 073 662,00	1 073 662,00	0,00	0,00%
Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	258 534,00	258 534,00	0,00	0,00%
Titre 3 : Produits de l'hébergement	592 718,00	592 718,00	0,00	0,00%
Titre 4 : Autres produits	22 350,00	22 350,00	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET B	1 947 264,00	1 947 264,00	0,00	0,00%

RESULTAT : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat excédentaire de – 66 229 €**.

[Le document DM2_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe P :**
- **Comptes réévalués à la hausse : + 500 €**

6425	Permanence de soins	500.00
------	---------------------	--------

- **Comptes réévalués à la baisse : - 500 €**

611	Personnel extérieur à l'établissement	- 500.00
-----	---------------------------------------	----------

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - CHARG.EXPOIT.COURANTE	321550,01	321050,01	-500,00	-0,16%
TITRE 2 - CHARGES DE PERSONNEL	1125342,03	1125842,03	500,00	0,04%
TITRE 3 - CHARG. STRUCTURE	85356,57	85356,57	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET P	1532248,61	1532248,61	0,00	0,00%

BUDGET P	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
TITRE 1 - PROD.DE LA TARIFICATION	1 756 759,00	1 756 759,00	0,00	0,00%
TITRE 2 - AUTRES PROD. RELATIFS A L EXPLOIT	1 722,48	1 722,48	0,00	0,00%
TITRE 3 - PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLE	0,00	0,00	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET P	1 758 481,48	1 758 481,48	0,00	0,00%

- **RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat excédentaire de 226 232,87 €**.

[Le document DM2_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- **Compte de Résultat annexe A :**

BUDGET A	CHARGES			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0,00%
TOTAL DES CHARGES BUDGET A	50,31	50,31	0,00	0,00%

BUDGET A	PRODUITS			
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Ecart en €	Ecart en %
Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,31	50,31	0,00	0,00%
TOTAL DES PRODUITS BUDGET A	50,31	50,31	0,00	0,00%

- **RESULTAT** : la présente décision modificative annonce un résultat prévisionnel identique à l'EPRD approuvé, soit un **résultat à l'équilibre €**.

[Le document DM2_2022_440000263_ANNEXE.pdf décrit les mouvements par classe de compte.](#)

- Calcul de la capacité d'autofinancement, tableau de financement et fonds de roulement prévisionnels :

La présente décision modificative n'impact pas la CAF et le tableau de financement. Le fonds de roulement est identique à l'EPRD approuvé.,

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	76 618,87	76 618,87	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 678 315,35	2 678 315,35	53 700,00	53 700,00	quote part des subventions virée au résultat
			1 117 016,28	1 117 016,28	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 682 248,35	2 682 248,35	1 283 135,15	1 283 135,15	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	1 399 113,20	1 399 113,20	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 399 113,20	1 399 113,20	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Titre 1 : Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 : Emprunts
Titre 2 : Immobilisations	4 167 985,00	4 167 985,00	324 819,11	324 819,11	Titre 2 : Dotations et subventions
<i>dont opérations courantes</i>	1 118 950,00	1 118 950,00			
<i>dont opérations majeures</i>	3 049 035,00	3 049 035,00			
Titre 3 : Autres emplois	1 360,00	1 360,00	35 800,00	35 800,00	Titre 3 : Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	4 669 989,00	1 761 042,31	1 761 042,31	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	2 908 946,69	2 908 946,69	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT

Blain, le 16/09/2022

Pour le Directeur
Yves PRAUD

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

Décision Modificative
N°2
EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL

	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 - Charges de personnel	42 956 974,16	42 956 974,16	46 819 637,55	46 819 637,55	Titre 1 - Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 - Charges à caractère médical	1 286 529,15	1 286 529,15	1 447 955,00	1 447 955,00	Titre 2 - Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 - Charges à caractère hôtelier & général	5 961 157,61	5 961 157,61	4 612 741,54	4 612 741,54	Titre 3 - Autres produits
Titre 4 - Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	2 912 295,91			
TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	53 116 956,83	52 880 334,09	52 880 334,09	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	236 622,74	236 622,74	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	53 116 956,83	53 116 956,83	53 116 956,83	53 116 956,83	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

Tableau de passage du résultat prévisionnel à la CAF prévisionnelle

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
	RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	76 618,87	
valeur comptable des éléments d'actifs cédés	3 933,00	3 933,00	35 800,00	35 800,00	produits des cessions d'éléments d'actifs
dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions	2 678 315,35	2 678 315,35	53 700,00	53 700,00	quote part des subventions versée au résultat
			1 117 016,28	1 117 016,28	reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS TOTAL 1	2 682 248,35	2 682 248,35	1 283 135,15	1 283 135,15	SOUS TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2-3-4	1 399 113,20	1 399 113,20	0,00	0,00	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (a) 1-2-3-4

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	0,00	0,00	1 399 113,20	
Titre 1 - Remboursement des dettes financières	500 644,00	500 644,00	1 310,00	1 310,00	Titre 1 - Emprunts
Titre 2 - Immobilisations	4 167 985,00	4 167 985,00	324 819,11	324 819,11	Titre 2 - Dotations et subventions
dont opérations courantes		1 118 950,00			
dont opérations masquées		3 049 035,00			
Titre 3 - Autres emplois	1 360,00	1 360,00	35 800,00	35 800,00	Titre 3 - Autres ressources
TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	4 669 989,00	1 761 042,31	1 761 042,31	TOTAL DES RESSOURCES
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	2 908 946,69	2 908 946,69	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT
TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	4 669 989,00	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT
Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'IAF	OK	OK	OK	OK	Rapprochement de la CAF
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00	0,00	0,00	0,00	Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK	OK	OK	OK	Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement

Fonds de roulement prévisionnel

	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2
Fonds de roulement au 1er janvier (établissements ayant la personnalité juridique)	10 237 952,18	10 237 952,18
Fonds de roulement au 1er janvier (autres établissements)	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement (établissements ayant la personnalité juridique)	-2 908 946,69	-2 908 946,69
Variation du fonds de roulement (autres établissements)	0,00	0,00
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (établissements ayant la personnalité juridique)	7 329 005,49	7 329 005,49
Fonds de roulement prévisionnel au 31 décembre (autres établissements)	0,00	0,00
Opérations sur capital non échus des emprunts obligataires remboursables in fine - anticipation du remboursement en capital (cumul au 31/12) ⁽¹⁾		
Equivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre (1)		

(1) L'équivalent de l'amortissement cumulé des emprunts in fine au 31 décembre est donné à titre informatif et ne modifie pas l'interprétation des grandeurs bilanzielles.

PRESENTATION SYNTHETIQUE (1/2)

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : B

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	1 610 563,00	1 610 563,00	1 073 662,00	1 073 662,00	Titre 1 : Produits affectés aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	60 750,00	60 750,00	258 534,00	258 534,00	Titre 2 : Produits affectés à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	264 180,00	592 718,00	592 718,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	78 000,00	22 350,00	22 350,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	2 013 493,00	2 013 493,00	1 947 264,00	1 947 264,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	66 229,00	66 229,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 013 493,00	2 013 493,00	2 013 493,00	2 013 493,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Lettres budgétaires : E

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits affectés aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits affectés à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

Lettres budgétaires : J

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits affectés aux soins
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Produits affectés à la dépendance
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits de l'hébergement
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 4 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	RESULTAT PREVISIONNEL (DEFICIT)
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : L (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : M (le cas échéant)

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : N

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettres budgétaires : P

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de l'exploitation courante	321 550,01	321 050,01	1 756 759,00	1 756 759,00	Titre 1 : Produits de la tarification
Titre 2 : Charges de personnel	1 125 342,03	1 125 842,03	1 722,48	1 722,48	Titre 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation
Titre 3 : Charges de la structure	85 356,57	85 356,57	0,00	0,00	Titre 3 : Produits financiers et produits non encaissables
TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	1 532 248,61	1 758 481,48	1 758 481,48	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	1 532 248,61	1 758 481,48	1 758 481,48	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : C

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits relatifs à l'activité d'enseignement
Titre 2 : Autres charges	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : A

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	50,31	50,31	Titre 1 : Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation
Titre 2 : Autres charges	50,31	50,31	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL DES PRODUITS
RESULTAT PREVISIONNEL (EXCEDENT)	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	50,31	50,31	50,31	50,31	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL

EXERCICE : 2022

Lettre budgétaire : G

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	CHARGES		PRODUITS		
	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	Dernier EPRD approuvé	EPRD modifié N°2	
Titre 1 : Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 1 : Produits versés par l'assurance maladie
Titre 2 : Charges à caractère médical	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 2 : Autres produits de l'activité hospitalière
Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00	Titre 3 : Autres produits
Titre 4 : Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations financières et exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL DES PRODUITS
REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE	0,00	0,00	0,00	0,00	REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE
TOTAL GENERAL DES CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	TOTAL GENERAL DES PRODUITS

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP)

Chapitres	EMPLOIS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT	0,00			0,00
Titre 1	Remboursement des dettes financières	500 644,00	0,00	0,00	500 644,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166 et 1688)	500 644,00			500 644,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Immobilisations	4 167 985,00	0,00	0,00	4 167 985,00
20	Immobilisations incorporelles	234 950,00			234 950,00
211	Terrains	0,00			0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	230 000,00			230 000,00
213	Constructions sur sol propre	810 202,00			810 202,00
214	Constructions sur sol d'autrui	0,00			0,00
215	Installations techniques, matériel et outillage industriel	144 500,00			144 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	509 500,00			509 500,00
23	Immobilisations en cours	2 238 833,00			2 238 833,00
Titre 3	Autres emplois	1 360,00	0,00	0,00	1 360,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 2768)	1 360,00			1 360,00
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices	0,00			0,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de titres sur exercices clos ⁽¹⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES EMPLOIS	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00

⁽¹⁾ annulations de titres qui constituaient des ressources du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de l'IAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'IAF	OK			OK
Ecart avec le montant de l'apport au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de l'apport au fonds de roulement	OK			OK

Chapitres	RESSOURCES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	1 399 113,20			1 399 113,20
Titre 1	Emprunts	1 310,00	0,00	0,00	1 310,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 166, 1688 et 169)	1 310,00			1 310,00
<i>dont 16449</i>	<i>opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 2	Dotations et subventions	324 819,11	0,00	0,00	324 819,11
102 ; 103	Apports -Fonds associatifs(**)	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
131; 138	Subventions d'équipement reçues(**)	324 819,11			324 819,11
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	<i>0,00</i>			<i>0,00</i>
Titre 3	Autres ressources	35 800,00	0,00	0,00	35 800,00
267	Créances rattachées à des participations	0,00			0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 271, 272 et 2768)	0,00			0,00
775	Cessions d'immobilisations	35 800,00			35 800,00
18	Comptes de liaison investissement (*)	0,00			0,00
	Annulations de mandats sur exercices clos ⁽²⁾	0,00			0,00
	TOTAL DES RESSOURCES	1 761 042,31	0,00	0,00	1 761 042,31
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT	2 908 946,69	0,00	0,00	2 908 946,69
	TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT	4 669 989,00	0,00	0,00	4 669 989,00

⁽²⁾ annulations de mandats qui constituaient des emplois du tableau de financement d'un exercice clos

Ecart avec le montant de la CAF calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement de la CAF	OK			OK
Ecart avec le montant du prélèvement au fonds de roulement calculé dans l'onglet TFP	0,00			0,00
Rapprochement du prélèvement au fonds de roulement	OK			OK

(*) ces chapitres ne concernent pas les établissements publics de santé ni les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale disposant de la personnalité morale

(**) les "fonds associatifs" et le compte 138 ne concernent que les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement
Finess EPSYLAN
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL (CRPP)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Charges de personnel	42 956 974,16	0,00	0,00	42 956 974,16
621	Personnel extérieur à l'établissement	523 581,31			523 581,31
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	2 549 885,26			2 549 885,26
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	993 644,53			993 644,53
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	57 824,32			57 824,32
6411	Personnel titulaire et stagiaire	18 831 975,79			18 831 975,79
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	1 619 265,41			1 619 265,41
6415	Personnel sous contrat à durée déterminée (CDD)	3 292 680,67			3 292 680,67
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	322 974,11			322 974,11
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	2 958 720,87			2 958 720,87
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00			0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	372 905,74			372 905,74
6425	Permanences des soins	59 440,76			59 440,76
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	9 004 303,38			9 004 303,38
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	1 177 038,67			1 177 038,67
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	564 298,43			564 298,43
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	15 853,35			15 853,35
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	612 581,56			612 581,56
Titre 2	Charges à caractère médical	1 286 529,15	0,00	0,00	1 286 529,15
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00			0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	219 933,00			219 933,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	115 395,00			115 395,00
6066	Fournitures médicales	13 000,00			13 000,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	48 400,00			48 400,00
611	Sous-traitance générale	871 332,15			871 332,15
6131	Locations à caractère médical	9 315,00			9 315,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	9 154,00			9 154,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	5 961 157,61	0,00	0,00	5 961 157,61
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00			0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	956 059,80			956 059,80
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	833 157,41			833 157,41
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	481,00			481,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	118 020,00			118 020,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	1 629 482,61			1 629 482,61
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	886 663,51			886 663,51
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	58 255,00			58 255,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 653)	1 198 238,28			1 198 238,28
653	Contributions aux groupements hospitaliers de territoires (GHT)	280 800,00			280 800,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	2 912 295,91	0,00	0,00	2 912 295,91
66	Charges financières	196 865,11			196 865,11
67	Charges exceptionnelles	185 357,15			185 357,15
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	3 933,00			3 933,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2 530 073,65			2 530 073,65
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (**)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Produits versés par l'assurance maladie	46 819 637,55	0,00	0,00	46 819 637,55
73111	Produits de la tarification des séjours MCO	0,00			0,00
73112	Produits des médicaments MCO	0,00			0,00
73113	Produits des dispositifs médicaux facturés en sus des séjours MCO	0,00			0,00
73114	Forfaits et dotations annuels MCO	0,00			0,00
73115	Produits du financement des activités de SSR	0,00			0,00
73116	Produits du financement des hôpitaux de proximité	0,00			0,00
73117	Dotations annuelles de financement	45 968 357,55			45 968 357,55
	<i>dont produits attendus non notifiés (**)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
73118	Dotations MIGAC MCO	0,00			0,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (***)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7312	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique MCO	0,00			0,00
7313	Participations au titre des détenus	0,00			0,00
7471	Fonds d'intervention régional	851 280,00			851 280,00
	<i>dont produits attendus non notifiés (**)</i>	0,00			0,00
	<i>dont produits constatés d'avance notifiés sur exercices antérieurs</i>	0,00			0,00
7722	Produits sur exercices antérieurs à la charge de l'assurance maladie	0,00			0,00
Titre 2	Autres produits de l'activité hospitalière	1 447 955,00	0,00	0,00	1 447 955,00
7321	Produits de la tarification en hospitalisation complète non pris en charge par l'assurance maladie	449 786,00			449 786,00
7322	Produits de la tarification en hospitalisation incomplète non pris en charge par l'assurance maladie	60 159,00			60 159,00
7323	Produits de la tarification en hospitalisation à domicile non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
7324	Produits des prestations faisant l'objet d'une tarification spécifique non pris en charge par l'assurance maladie	0,00			0,00
73271	Forfait journalier MCO	0,00			0,00
73272	Forfait journalier SSR	0,00			0,00
73273	Forfait journalier psychiatrie	938 010,00			938 010,00
733	Produits des prestations de soins délivrées aux patients étrangers non assurés sociaux en France	0,00			0,00
734	Prestations effectuées au profit des malades ou consultants d'un autre établissement	0,00			0,00
735	Produits à la charge de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes publics	0,00			0,00
Titre 3	Autres produits	4 612 741,54	0,00	0,00	4 612 741,54
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 7071, 7087 et 709)	1 552 641,17			1 552 641,17
7071	Rétrocession de médicaments	0,00			0,00
7087	Remboursement de frais par les CRPA (activités suivies en comptabilités séparées *)	532 170,00			532 170,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	31 201,20			31 201,20
74	Subventions d'exploitation et participations (sauf 7471)	288 963,91			288 963,91
75	Autres produits de gestion courante	419 033,66			419 033,66
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels (sauf 7722)	260 112,27			260 112,27
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	35 800,00			35 800,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	31 350,00			31 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	1 117 016,28			1 117 016,28
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	48 400,00			48 400,00
603	Autres variations de stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	118 020,00			118 020,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	245 183,05			245 183,05
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	52 880 334,09	0,00	0,00	52 880 334,09
	DEFICIT PREVISIONNEL	236 622,74	0,00	0,00	236 622,74
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL PRINCIPAL	53 116 956,83	0,00	0,00	53 116 956,83

(*) remboursement de frais par les activités suivies en comptabilités séparées pour les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(**) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale

(***) à justifier par l'établissement

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire A), DNA

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00			0,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	0,00			0,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	0,00			0,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	0,00			0,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	0,00			0,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	0,00			0,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	0,00			0,00
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance (sauf 6459)	0,00			0,00
647	Autres charges sociales (sauf 6479)	0,00			0,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	0,00			0,00
Titre 2	Autres charges	50,31	0,00	0,00	50,31
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	0,00			0,00
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	0,00			0,00
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
61	Services extérieurs (sauf 619)	0,00			0,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50,31			50,31
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
	TOTAL DES CHARGES	50,31	0,00	0,00	50,31
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Produits de la DNA et de l'activité de production et de commercialisation	50,31	0,00	0,00	50,31
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	50,31			50,31
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00			0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00			0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunération, charges sociales ou taxes (6419, 6459, 6479, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	50,31	0,00	0,00	50,31
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE - A	50,31	0,00	0,00	50,31

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettre budgétaire B) USLD

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Charges de personnel	1 610 563,00	0,00	0,00	1 610 563,00
621	Personnel extérieur à l'établissement	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	72 866,00	0,00	0,00	72 866,00
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	33 316,00	0,00	0,00	33 316,00
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	19 384,00	0,00	0,00	19 384,00
6411	Personnel titulaire et stagiaire	622 118,00	0,00	0,00	622 118,00
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	51 017,00	0,00	0,00	51 017,00
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	345 440,00	0,00	0,00	345 440,00
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	29 903,00	0,00	0,00	29 903,00
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	495,00	0,00	0,00	495,00
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	335 821,00	0,00	0,00	335 821,00
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	10 822,00	0,00	0,00	10 822,00
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	18 461,00	0,00	0,00	18 461,00
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	152,00	0,00	0,00	152,00
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	768,00	0,00	0,00	768,00
Titre 2	Charges à caractère médical	60 750,00	0,00	0,00	60 750,00
6011	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère médical ou pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
6021	Produits pharmaceutiques et produits à usage médical	32 818,00	0,00	0,00	32 818,00
6022	Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique	12 469,00	0,00	0,00	12 469,00
6066	Fournitures médicales	700,00	0,00	0,00	700,00
6071	Achats de marchandises à caractère médical et pharmaceutique	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous-traitance générale	12 263,00	0,00	0,00	12 263,00
6131	Locations à caractère médical	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
6151	Entretiens et réparations de biens à caractère médical	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Titre 3	Charges à caractère hôtelier et général	264 180,00	0,00	0,00	264 180,00
6012	Achats stockés de matières premières ou fournitures à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés ; autres approvisionnements (sauf 6021 et 6022)	16 441,00	0,00	0,00	16 441,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures (sauf 6066)	30 840,00	0,00	0,00	30 840,00
6072	Achats de marchandises à caractère hôtelier et général	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Variation des stocks (sauf 60311, 60321, 60322 et 60371)	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Services extérieurs (sauf 611, 6131, 6151 et 619)	24 750,00	0,00	0,00	24 750,00
62	Autres services extérieurs (sauf 621 et 629)	192 148,00	0,00	0,00	192 148,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1,00	0,00	0,00	1,00
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Charges d'amortissements, de provisions et dépréciations, financières et exceptionnelles	78 000,00	0,00	0,00	78 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	793,00	0,00	0,00	793,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	77 207,00	0,00	0,00	77 207,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (*)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00
	EXCEDENT PREVISIONNEL	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Produits afférents aux soins	1 073 662,00	0,00	0,00	1 073 662,00
7311	Forfait annuel de soins	1 073 662,00	0,00	0,00	1 073 662,00
736	Tarifs soins	0,00	0,00	0,00	0,00
737	Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Produits afférents à la dépendance	258 534,00	0,00	0,00	258 534,00
734	Tarifs dépendance	258 534,00	0,00	0,00	258 534,00
Titre 3	Produits de l'hébergement	592 718,00	0,00	0,00	592 718,00
7312	Hébergement (établissement relevant du 6° de l'art. L. 312-1 du CASF)	592 718,00	0,00	0,00	592 718,00
7317	Tarif hébergement	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres produits des établissements relevant de l'art. L. 312-1 du CASF	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 4	Autres produits	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	22 350,00	0,00	0,00	22 350,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	Variations des stocks à caractère médical (60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
603	Autres variations des stocks (sauf 60311, 60321, 60322, 60371) (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 947 264,00	0,00	0,00	1 947 264,00
	DEFICIT PREVISIONNEL	66 229,00	0,00	0,00	66 229,00
	TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE	2 013 493,00	0,00	0,00	2 013 493,00

	31/12/N-2	31/12/N-1	31/12/N
Report à nouveau déficitaire (cumul)	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau excédentaire (cumul)	0,00	0,00	0,00

(*) ce chapitre concerne uniquement les établissements de santé privés relevant des b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale qui utilisent le compte de résultat prévisionnel de l'USLD

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

Etablissement EPSYLAN
Finances 440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P Synthèse)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	321 550,01	0,00	-500,00	321 050,01
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	35 632,28	0,00	0,00	35 632,28
603	Variation des stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 717,81	0,00	0,00	13 717,81
607	Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Sous traitance générale	20 029,89	0,00	-500,00	19 529,89
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	252 170,03	0,00	0,00	252 170,03
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 125 342,03	0,00	500,00	1 125 842,03
621	Personnel extérieur à l'établissement	2 258,61	0,00	0,00	2 258,61
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	77 045,16	0,00	0,00	77 045,16
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	9 211,62	0,00	0,00	9 211,62
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	8 043,16	0,00	0,00	8 043,16
6411	Personnel titulaire et stagiaire	448 640,81	0,00	0,00	448 640,81
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	50 734,16	0,00	0,00	50 734,16
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	213 844,16	0,00	0,00	213 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00	0,00	0,00	0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	27 700,38	0,00	0,00	27 700,38
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00	0,00	0,00	0,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00	0,00	0,00	0,00
6425	Permanences des soins	625,54	0,00	500,00	1 125,54
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	261 875,34	0,00	0,00	261 875,34
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 776,44	0,00	0,00	9 776,44
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	13 817,15	0,00	0,00	13 817,15
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	139,50	0,00	0,00	139,50
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 630,00	0,00	0,00	1 630,00
Titre 3	Charges de la structure	85 356,57	0,00	0,00	85 356,57
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	14 372,18	0,00	0,00	14 372,18
623	Informations, publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	70 984,39	0,00	0,00	70 984,39
	TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Produits de la tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
73	Dotations et produits de tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00	0,00	0,00	0,00
72	Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00	0,00	0,00	0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00	0,00	0,00	0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EPRD

PRESENTATION DETAILLEE

ETABLISSEMENT
440000263

EXERCICE : 2022

COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL ANNEXE (CRPA lettres budgétaires P1)

Chapitres	CHARGES	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Charges de l'exploitation courante	321 550,01	0,00	-500,00	321 050,01
601	Achats stockés de matières premières ou fournitures	0,00			0,00
602	Achats stockés, autres approvisionnements	35 632,28			35 632,28
603	Variation des stocks	0,00			0,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures	13 717,81			13 717,81
607	Achats de marchandises	0,00			0,00
611	Sous traitance générale	20 029,89		-500,00	19 529,89
62	Autres services extérieurs (sauf 621, 623, 627 et 629)	252 170,03			252 170,03
709	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
Titre 2	Charges de personnel	1 125 342,03	0,00	500,00	1 125 842,03
621	Personnel extérieur à l'établissement	2 258,61			2 258,61
631	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administration des impôts) (sauf 6319)	77 045,16			77 045,16
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes) (sauf 6339)	9 211,62			9 211,62
641	Rémunérations du personnel non médical (sauf 6411, 6413, 6415 et 6419)	8 043,16			8 043,16
6411	Personnel titulaire et stagiaire	448 640,81			448 640,81
6413	Personnel sous contrats à durée indéterminée (CDI)	50 734,16			50 734,16
6415	Personnel sous contrats à durée déterminée (CDD)	213 844,16			213 844,16
642	Rémunérations du personnel médical (sauf 6421, 6422, 6423, 6425 et 6429)	0,00			0,00
6421	Praticiens hospitaliers et hospitalo-universitaires titulaires	27 700,38			27 700,38
6422	Praticiens à recrutement contractuel renouvelables de droit	0,00		500,00	500,00
6423	Praticiens à recrutement contractuel sans renouvellement de droit et praticiens associés	0,00			0,00
6425	Permanences des soins	625,54			625,54
6451	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel non médical (sauf 64519)	261 875,34			261 875,34
6452	Charges de sécurité sociale et de prévoyance - personnel médical (sauf 64529)	9 776,44			9 776,44
6471	Autres charges sociales - personnel non médical (sauf 64719)	13 817,15			13 817,15
6472	Autres charges sociales - personnel médical (sauf 64729)	139,50			139,50
648	Autres charges de personnel (sauf 6489)	1 630,00			1 630,00
Titre 3	Charges de la structure	85 356,57	0,00	0,00	85 356,57
61	Services extérieurs (sauf 611 et 619)	14 372,18			14 372,18
623	Informations, publications, relations publiques	0,00			0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00			0,00
63	Impôts, taxes et versements assimilés (sauf 631, 6319, 633 et 6339)	0,00			0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00			0,00
66	Charges financières	0,00			0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00			0,00
	dont 675- valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00			0,00
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	70 984,39			70 984,39
	TOTAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61
	002 - REPORT A NOUVEAU DEFICITAIRE ⁽⁶⁾	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES CHARGES	1 532 248,61	0,00	0,00	1 532 248,61

⁽⁶⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Chapitres	PRODUITS	Dernier EPRD approuvé (*)	Virements de crédits (**)	Décision modificative N°2	EPRD modifié N°2
Titre 1	Produits de la tarification	1 756 759,00	0,00	0,00	1 756 759,00
73	Dotations et produits de tarification	1 756 759,00			1 756 759,00
Titre 2	Autres produits relatifs à l'exploitation	1 722,48	0,00	0,00	1 722,48
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises et produits des activités annexes (sauf 709)	0,00			0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	0,00			0,00
72	Production immobilisée	0,00			0,00
74	Subventions d'exploitation et participations	0,00			0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 722,48			1 722,48
603	Variations de stocks (crédits)	0,00			0,00
	Rabais, remises et ristournes (609, 619 et 629)	0,00			0,00
	Remboursements sur rémunérations, charges sociales ou taxes (6419, 6429, 64519, 64529, 64719, 64729, 6489, 6319, 6339)	0,00			0,00
649	Atténuation de charges- portabilité compte épargne temps (CET)	0,00			0,00
Titre 3	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00			0,00
77	Produits exceptionnels	0,00			0,00
	dont 775- produits des cessions d'éléments d'actif	0,00			0,00
	dont 777- quote part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	0,00			0,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00			0,00
79	Transferts de charges	0,00			0,00
	TOTAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48
	002 - REPORT A NOUVEAU EXCEDENTAIRE ⁽⁷⁾	0,00			0,00
	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	1 758 481,48	0,00	0,00	1 758 481,48

⁽⁷⁾ seul le résultat comptable entre dans le calcul de la capacité d'autofinancement

Arrêté SG n°2022/046
portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités

- VU le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- VU le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe à compter du 6 mars 2022 ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2020 portant nomination de Madame Anne-Marie RIOU dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Sarthe et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Sarthe, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- VU l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté rectoral SG/2022/044 du 1^{er} septembre 2022 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- VU la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe ;
- Vu l'arrêté DCPAT 2022-0266 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du Préfet de la Sarthe à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté SG n°2021/018 modifié relatif à la subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Sarthe ;

VU le décret du Président de la République en date du 09 août 2021 portant nomination de Monsieur Mathias BOUVIER en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe à compter du 20 août 2021.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Par application de l'arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du préfet de la Sarthe à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant la rectrice à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Mathias BOUVIER**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe, à l'effet de signer :

1. **Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) :** tous actes, toutes décisions et correspondances à l'exclusion :

- des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- des décisions de retrait d'agrément dans le domaine des sports ;
- des actes relatifs à la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

2. **Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs :** tous actes, toutes décisions et correspondances à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. **Au titre du développement du service civique :**

- les accusés de réception des demandes d'agrément ;
- les renouvellements d'agrément ou d'avenants ;
- la convocation des formations de tuteurs ;
- les notifications de rapports de contrôle ;

et à l'exclusion des actes de retrait d'agrément.

4. **Au titre du Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA), tous actes à l'exclusion :**

- Des convocations du collège départemental FDVA

ainsi que tout courrier à l'exception :

- des courriers aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- des informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalité.

Sont également exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Mathias BOUVIER, la subdélégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par **Madame Anne-Marie RIOU**, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Sarthe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUVIER et de Madame Anne-Marie RIOU, la signature

est subdéléguée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à **Monsieur Mickaël GOULVENT**, inspecteur de la jeunesse et des sports, conseiller du directeur académique des services de l'éducation nationale, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Sarthe, et en son absence par son adjoint **Monsieur Benoît DORÉ**, inspecteur de la jeunesse et des sports

Article 3 :

Le secrétaire général l'académie de Nantes et la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait à Nantes le 1^{er} septembre 2022,

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités,

SIGNATURE

Katia BÉGUIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire
Affaire suivie par : RLR

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de la société
BENOIT TRANS DEP**

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière, pour une durée de cinq ans, de la société BENOIT TRANS DEP. ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière présentée par madame Elodie GUINÉE et M. Benoît GUNÉE, co-gérants ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – section spécialisée en matière de fourrières automobiles réunie le 5 octobre 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société BENOIT TRANS DEP représentée par madame Elodie GUINÉE et monsieur Benoît GUNÉE, co-gérants, est agréée pour les installations de fourrière sises 4 avenue des Berthaudières à Sainte-Pazanne.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément impose au titulaire de respecter les engagements contenus au dossier concernant :

- le respect des lois et règlements en vigueur concernant l'exploitation de la fourrière ;
- l'exécution sur demande des autorités compétentes, de leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière ;
- l'exécution des opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- la tenue constamment à jour d'un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- la garde des véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos placé sous surveillance de jour et de nuit ;
- la transmission sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière de tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- la communication au Préfet, de toutes informations utiles, notamment statistiques , du tableau de bord de la gestion de la fourrière et du bilan annuel d'activité ;
- l'information du Préfet, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (transfert ou modification des installations...).

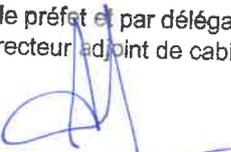
Article 4.- Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Nantes pour un recours contentieux.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 OCT. 2022

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet



Marc ANDRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire
Affaire suivie par : RLR

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière de la SARL
DEPANN'44**

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière, pour une durée de cinq ans, de la SARL DEPANN'44 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière présentée par monsieur Martial GOUY, gérant ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – section spécialisée en matière de fourrières automobiles réunie le 5 octobre 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société DEPANN'44 représentée par monsieur Martial GOUY, gérant, est agréée pour les installations de fourrière sises 24 rue de la Dutée à Saint-Herblain.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément impose au titulaire de respecter les engagements contenus au dossier concernant :

- le respect des lois et règlements en vigueur concernant l'exploitation de la fourrière ;
- l'exécution sur demande des autorités compétentes, de leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière ;
- l'exécution des opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- la tenue constamment à jour d'un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- la garde des véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos placé sous surveillance de jour et de nuit ;
- la transmission sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière de tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- la communication au Préfet, de toutes informations utiles, notamment statistiques , du tableau de bord de la gestion de la fourrière et du bilan annuel d'activité ;
- l'information du Préfet, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (transfert ou modification des installations...).

Article 4.- Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Nantes pour un recours contentieux.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 OCT. 2022

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet



Marc ANDRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Bureau de l'ordre public et des
politiques de sécurité
Unité droits à conduire
Affaire suivie par : RLR

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière
du garage Louis XVI**

VU le code de la route, notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-1 et suivants ;

VU le décret n° 96-476 du 23 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU le décret du 12 août 2020 nommant M. François DRAPÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2017 portant renouvellement de l'agrément de gardien de fourrière, pour une durée de cinq ans, du garage Louis XVI ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de gardien de fourrière présentée par madame Christelle GASCARD, directrice générale ;

VU l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière – section spécialisée en matière de fourrières automobiles réunie le 5 octobre 2022 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le garage Louis XVI représenté par madame Christelle GASCARD, directrice générale dont le siège social est situé 114 rue de l'Étier à Nantes, est agréée pour les installations de fourrière sises :

- 114 rue de l'étier à Nantes
- avenue des Lions à Saint-Herblain
- boulevard Maréchal Juin à Nantes

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément impose au titulaire de respecter les engagements contenus au dossier concernant :

- le respect des lois et règlements en vigueur concernant l'exploitation de la fourrière ;
- l'exécution sur demande des autorités compétentes, de leurs décisions de mise en fourrière, dans la limite des capacités de stockage de la fourrière ;
- l'exécution des opérations d'enlèvement, de garde et de restitution ou de remise des véhicules, dans les délais et selon les modalités prévues ;
- la tenue constamment à jour d'un « tableau de bord » de la gestion de la fourrière ;
- la garde des véhicules mis en fourrière dans un local ou un terrain clos placé sous surveillance de jour et de nuit ;
- la transmission sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière de tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fourrière et confié à sa garde ;
- la communication au Préfet, de toutes informations utiles, notamment statistiques , du tableau de bord de la gestion de la fourrière et du bilan annuel d'activité ;
- l'information du Préfet, de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (transfert ou modification des installations...).

Article 4.- Le présent arrêté peut être contesté, en saisissant dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit le Préfet pour un recours gracieux, soit le Ministre de l'Intérieur pour un recours hiérarchique, soit le tribunal administratif de Nantes pour un recours contentieux.

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Article 5 - Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, le commandant de la région de gendarmerie des Pays de la Loire et du groupement de gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **10 OCT. 2022**

Le Préfet
Pour le préfet et par délégation,
le directeur adjoint de cabinet



Marc ANDRE



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Bureau du cabinet et de la représentation de l'État

Arrêté préfectoral portant attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié portant création de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur n° 70-208 du 14 avril 1970 relative à la déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique (hors classe) ;

VU la demande d'attribution de la mention Honorable pour acte de courage et de dévouement sollicitée par le contrôleur général Stéphane MORIN, directeur départemental du service d'incendie et de secours de Loire-Atlantique en date du 23 septembre 2022 relatif à une intervention sur un feu de pavillon sauvant la vie d'une femme à mobilité réduite de 54 ans et de son animal de compagnie sur la commune de Louisfert le 12 avril 2021 ;

SUR la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour des faits qui se sont déroulés le 12 avril 2021 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une mention Honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

DECEVRE GUYOT Gwendoline
Née le 28/04/1998 à NANTES (44)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

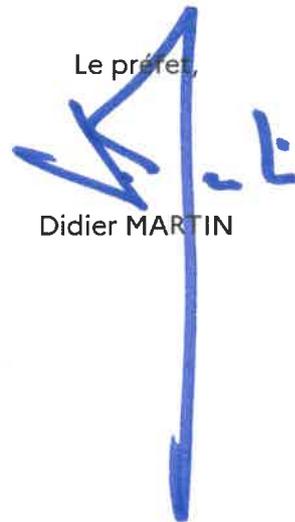
ZILLHARDT Mikaël
Né le 10/09/1975 à CRÉTEIL (94)

Sapeur-pompier professionnel
SDIS 44

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nantes, le 11 OCT. 2022

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Didier MARTIN



Bureau de l'ordre public et
des politiques de sécurité

**Arrêté préfectoral n° 2022-CAB-25
réglementant le déplacement des supporters du stade brestois
à l'occasion du match de football du dimanche 16 octobre 2022
opposant le football club de Nantes au stade brestois**

Vu le code des relations entre le public et les administrations notamment son article L. 211-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Didier MARTIN en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

Vu les circulaires du 10 septembre et 31 décembre 2021 du ministre de l'intérieur relative aux mesures de police administrative pour lutter contre la violence dans les stades ;

Vu le télégramme de la division nationale de lutte contre le hooliganisme portant classement du match à un niveau élevé de risques ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant le contexte tendu de la saison dernière lors des rencontres de football de ligue 1 sur le territoire national, le comportement des supporters et le risque de provocation par ceux-ci avant et après les matchs ;

Considérant le contexte à risque de cette nouvelle saison de ligue 1 qui est déjà émaillé d'incidents comme recensés lors des commissions de discipline de la ligue de football professionnel qui se tiennent depuis la reprise du championnats de ligue 1 ;

Considérant que les supporters des deux clubs concernés sont à l'origine de troubles répétés à l'ordre public tant lors des rencontres de football de l'équipe du football club de Nantes et celle du stade brestois qu'à l'occasion des déplacements du club du stade brestois ;

Considérant l'antagonisme existant entre les deux équipes depuis 2018 suite au vol d'une bâche des supporters du stade brestois par les supporters du football club de Nantes ; la rixe qui a éclaté entre les supporters des 2 clubs lors du match amical du 26 juillet 2019 à Inzinzac-Lochrist dans le Morbihan où une intervention des forces de l'ordre a été nécessaire pour rétablir le calme ;

Considérant en particulier que certains supporters du stade brestois font fréquemment la preuve de comportement violent, manifesté aux abords et dans l'enceinte des stades, tant par des rixes entre supporters que par des violences contre les forces de l'ordre ou des jets de divers projectiles, pétards ou fumigènes : interruption de la rencontre contre le football club de Nantes le 10 avril 2022 à Brest après l'envahissement de l'aire de jeu par les supporters brestois, jet de projectile contre un officiel lors de la rencontre entre le stade brestois et Strasbourg le 4 septembre 2022, rixe opposant les supporters brestois et les supporters lorientais dans le centre ville de Brest le matin de la rencontre entre les 2 clubs le 9 octobre 2022 ;

Considérant que ces affrontements ont provoqué des blessures et des dégradations dues à l'utilisation d'engins pyrotechniques; que ces débordements ont nécessité la mobilisation d'importants moyens d'ordre public ;

Considérant que l'équipe du football club de Nantes rencontrera l'équipe du stade brestois le dimanche 16 octobre 2022 à 15h00 au stade de la Beaujoire dans le cadre de la 11ème journée du championnat de Ligue 1 – saison 2022/2023 ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celle des supporters ; qu'elles devront notamment assurer le maintien de l'ordre public lors de plusieurs manifestations organisées le week-end du 15 et 16 octobre 2022 à Nantes ;

Considérant également la mobilisation importante des forces de sécurité dans certains quartiers nantais du fait d'échanges récurrents de coups de feu ces dernières semaines ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours fortement mobilisées dans le département pour faire face à la menace terroriste, qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, actuellement vigipirate sécurité renforcée-alerte attentat ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : un point de rendez-vous obligatoire est fixé aux supporters soutenant le stade brestois, acheminés par bus et mini-bus, se rendant à Nantes à l'occasion de la rencontre de football du dimanche 16 octobre 2022 à 15h00 au stade de la Beaujoire entre le football club de Nantes et le stade brestois.

Article 2 : le point de rendez-vous est fixé le dimanche 16 octobre 2022 à 13h00 sur le parking du BRIT Hôtel sis le pont de pierre à Vigneux-de-Bretagne afin d'être acheminés sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au stade de la Beaujoire à Nantes.

Article 3 : à l'issue de la rencontre, la prise en charge des supporters du stade brestois se fera au niveau de la sortie « visiteurs » du stade de la Beaujoire. Les forces de l'ordre accompagneront les bus jusqu'à la limite du département de la Loire-Atlantique.

Article 4 : sont interdits dans l'enceinte et aux abords du stade, la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards et fumigènes, drapeaux et banderoles dont les inscriptions appellent à la provocation, à la violence ou à la haine et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 5 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Loire-Atlantique sur le site Internet à l'adresse <http://www.loire-atlantique.gouv.fr>. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier adressé au 6, allée de l'Île-Gloriette, CS 24111, 44041 Nantes Cedex ou par voie électronique sur le site Télérecours citoyen (<https://www.citoyens.telerecours.fr>).

Article 6 : le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Nantes et de Châteaubriant-Ancenis, le général commandant la région de gendarmerie des Pays de la Loire, commandant le groupement de la gendarmerie départementale de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique et les maires de Nantes et de Vigneux-de-Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nantes, aux deux présidents de club.

Nantes, le 12 OCT. 2022

Le Préfet,



Didier MARTIN



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la légalité et de la citoyenneté**

Arrêté modificatif portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique

n°2022/Commission CDVL/Désignation contribuables/03

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

Vu l'arrêté n°2022 /Commission CDVL/Désignation contribuables/01 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique du 12 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022 /Commission CDVL/Désignation contribuables/02 portant modification des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique du 31 mai 2022 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives démissionne, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que suite à la démission de deux commissaires, l'un titulaire, l'autre suppléant, représentants des contribuables désignés par l'arrêté initial, la chambre de commerce et d'industrie de Loire-Atlantique a, par courrier en date du 16 septembre 2022, proposé de nouvelles candidatures pour ses représentants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loire-Atlantique :

- DESARTHE Christophe, commissaire titulaire, en remplacement d'Emmanuelle RONDEAU, démissionnaire ;
- GUERET Olivier, commissaire suppléant, en remplacement de Christophe DESARTHE, qui devient commissaire titulaire ;
- CHARTIER Stéphane, commissaire suppléant, en remplacement de Birgitta HILLINGSO, démissionnaire.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 octobre 2022

Le Préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY



**Arrêté modificatif portant composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique**

n°2022/Commission CDVL/Composition/03

VU le code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

VU l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter L ;

Vu l'arrêté n°2022/Commission CDVL/Composition/01 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique du 12 janvier 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/Commission CDVL/Composition/02 portant modification de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique du 31 mai 2022 ;

Vu l'arrêté n°2022/Commission CDVL/Désignation contribuables/03 en date de ce jour portant modification de la désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de Loire-Atlantique ainsi que de leurs suppléants ;

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loire-Atlantique, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loire-Atlantique dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1 : La commission départementale des valeurs locatives du département de Loire-Atlantique est modifiée comme suit :

- M. Christophe DESARTHE remplace Mme Emmanuelle RONDEAU comme représentant des contribuables titulaire ;
- M. Olivier GUERET remplace M. Christophe DESARTHE comme représentant des contribuables suppléant ;
- M. Stéphane CHARTIER remplace Mme Birgitta HILLINGSO comme représentant des contribuables suppléant .

.../...

Article 2 : La composition de la commission est désormais la suivante.

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
REBOUH Ali	LEBEAU Bernard
MARTINEAU David	CHARRIER Jean

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
BOURREAU Eloïse	BRUNETEAU Jean-Marie
NICOLEAU Rémy	RIBAUT Jean-Claude
ROUSSEL Fabrice	THEVENIAU Claire
RAITIERE André	MAGRE Vincent

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BLANCHET Christine	PROVOST Jean-Claude
DAVID Dominique	SORIN Nelly
PERRIN Xavier	BOBLIN Johann
BOLO Pascal	LUCAS Eric

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DESARTHE Christophe	CHARTIER Stéphane
CANTIN Loïc	GUERET Olivier
MACE Bertrand	MAURE Denis
BRANGEON Frédéric	LESORT Nathalie
WATTIAU Béatrice	BOISSINOT Nicolas
DUFOUR Christian	CARIOU Robert
BRULE Joseph	BROCHU Michel
BOUYER François-Régis	RABOUIN Cécile
DURAND Marie-Virginie	BOUCHEE Philippe

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

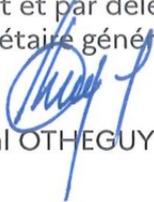
Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de Loire-Atlantique sont réunis à l'initiative de la Directrice régionale des finances publiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loire-Atlantique.

Nantes, le 10 octobre 2022

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY